



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°098 DU 25/08/2023

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

- Appel à projet - Gestion de 6 places d'hébergement pour les ménages déplacés d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité / Pôle ressource en eau et milieux aquatiques

- DDT/SEB/PREMA20230-0001 Arrêté portant régularisation administrative du plan d'eau "Étang Jeannin" à Épothémont (8 pages) Page 8

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

- 2023-DREAL-EBP-0123 Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture et de transport d'espèces d'oiseaux et de mammifères protégées (4 pages) Page 17

Hôpitaux Champagne Sud /

- Décision portant délégation de signature (4 pages) Page 22

Préfecture de l'Aube / Direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales / Bureau des élections et des missions de proximité

- BEMP2023236-001 Arrêté fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2024 (20 pages) Page 27

Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

- PCICP202237-0002 Arrêté portant délégation de signature en matière générale à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est (4 pages) Page 48

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

Appel à projet - Gestion de 6 places
d'hébergement pour les ménages déplacés
d'Ukraine, bénéficiaires de la protection
temporaire



Appel à projets

Gestion de 6 places d'hébergement pour les ménages déplacés d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire.

Le présent appel à projet a pour objet la gestion de 6 places d'hébergement dédiées aux bénéficiaires de la protection temporaire.

Les candidatures doivent être déposées dans un **délai de 15 jours** à compter de la publication du présent appel à projet. La convention de financement résultant de cet appel à projet couvre une période ne pouvant excéder le 31 décembre 2023.

Le cas échéant et en fonction des besoins, le nombre de places pourra être réduit d'ici le 31 décembre 2023.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Madame la préfète du département de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde 10000 Troyes, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Le nombre de places devra forcément être proposé en un seul site, avec une organisation permettant que les six places soient identifiées en une unité de lieu (1 dortoir ou chambre de six places).

Le dispositif d'hébergement pour bénéficiaires de la protection temporaire propose un hébergement temporaire avec accompagnement, le temps de l'orientation des personnes vers le logement pérenne.

Il assure :

- l'accueil et l'hébergement des personnes, dans l'attente d'une orientation vers un logement pérenne ou un hébergement de plus longue durée ;
- le lien avec les associations locales intervenant dans l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaires et sociales.

Ces éléments doivent faciliter la préparation à la sortie vers le logement ou autre type d'hébergement pérenne.

Il doit notamment comporter :

- un espace de bureaux dédié à l'accompagnement des personnes hébergées ;
- un accueil de publics mixtes (individus isolés et familles ; hommes ou femmes), et en fixant le cas échéant des règles de circulation la nuit ;
- une configuration des lieux prévoyant dans la mesure du possible des aménagements nécessaires à l'accueil de personnes à mobilité réduite ;
- des sanitaires, des espaces de couchage ou dortoirs et un espace à usage collectif, notamment de restauration.

Les services suivants doivent être prévus par l'opérateur :

- la remise au bénéficiaire d'un kit d'accueil couvrant les besoins liés à l'hygiène, à la cuisine et à la literie ;
- l'accès à des cuisines collectives ou individuelles aménagées, ou, à défaut une prestation de restauration (3 repas/jour).

Le taux d'encadrement minimum au sein du sas est d'un équivalent temps plein travaillé (ETP) pour quinze personnes hébergées. Ce ratio comprend au moins 50 % d'ETP ayant des qualifications professionnelles requises. A défaut, il reviendra au gestionnaire de pouvoir justifier des compétences mobilisées.

En matière d'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, le gestionnaire de l'hébergement doit travailler en lien avec l'association Croix Rouge dont les missions dévolues sur le sujet de l'accueil des ménages de déplacés d'Ukraine sont :

- informe les personnes accueillies sur le droit au séjour des étrangers en France et la protection temporaire ;
- domicilie les personnes accueillies ;
- assure l'accompagnement des personnes accueillies dans les démarches administratives et juridiques, notamment leur accès effectif aux droits ;
- assure, en lien avec la préfecture, la prise des rendez-vous administratifs et accompagne les personnes accueillies dans l'accomplissement des formalités administratives relatives à la scolarisation des mineurs hébergés.

En matière d'accompagnement sanitaire et social, le gestionnaire de l'hébergement :

- participe à la réalisation d'un diagnostic social et assure le recensement des personnes hébergées, notamment celles présentant des vulnérabilités ;
- participe à l'information des personnes hébergées sur le fonctionnement du système de santé, veille à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire et assure leur mise en relation avec les services de soins compétents ;

En matière de sortie de l'hébergement, le gestionnaire :

- informe les personnes hébergées du caractère temporaire de leur séjour dans le centre ;
- facilite l'orientation en sortie d'hébergement vers le logement ou tout autre dispositif d'hébergement pérenne ;
- met fin à la prise en charge des personnes hébergées si celles-ci s'opposent à deux propositions de logement ;
- selon les conditions prévues par la convention, et notamment les taux applicables, collecte la participation financière des occupants.

Les gestionnaires veillent au respect de l'ensemble des droits et des obligations de l'ensemble des personnes accueillies dans le centre. Le dispositif d'hébergement accueillant des personnes vulnérables, femmes, hommes et enfants, les professionnels sont particulièrement vigilants au risque de violences sexistes et sexuelles, y compris pour prévenir l'éventuelle emprise de réseaux de traite des êtres humains ou toute autre forme d'exploitation.

Ils garantissent le respect du principe de laïcité. En cas de risque d'atteinte à l'ordre public ou en cas d'atteinte aux personnes, le gestionnaire en informe immédiatement les forces de sécurité et les services de la préfecture et de la DDETSPP.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet compétent.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Les projets déposés par les opérateurs candidats devront fournir des éléments démontrant leur capacité à respecter l'intégralité des éléments présentés ci-dessus.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité de l'opérateur à ouvrir la totalité des places dans un délai court ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé ;
- capacité à accompagner la fluidité de fonctionnement de l'hébergement.

4 – Financement

Le financement sera assuré par le programme budgétaire 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur et des outre-mer au coût-cible de 25€.

Une participation financière est sollicitée aussi auprès des déplacés de deux euros par jour par personne. Cela concerne les bénéficiaires de la protection temporaire disposant de revenus mensuels d'un montant supérieur au revenu de solidarité active, hors allocation pour demandeur d'asile et prestations sociales facultatives.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par voie dématérialisée via Démarches simplifiées ou à l'adresse suivante ddetspp-lce@aube.gouv.fr, **au plus tard 15 jours après la date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA**, la date de dépôt ou d'envoi mail faisant foi.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et calendrier

Cet appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **15 jours après la publication du présent appel à projets.**

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddetspp-lce@aubes.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Ouverture de places d'hébergement ad hoc BPT 2023".

Fait à Troyes, le

25 AOUT 2023

La préfète de l'Aube



Cécile DINDAR

Direction départementale des territoires

DDT/SEB/PREMA20230-0001 Arrêté portant
régularisation administrative du plan d'eau
"Étang Jeannin" à Épothémont

**Arrêté n° DDT/SEB/PREMA 2023230-0001
Portant régularisation administrative du plan
d'eau « Étang Jeannin » à Épothémont**

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi biodiversité du 08 août 2016 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L214-1 à L214-6 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète du département de l'Aube ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) et abrogeant l'arrêté du 14 juin 2000 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, publié le 6 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube.

VU la demande de reconnaissance d'antériorité d'un étang déposé par le Cabinet Gourmain Barthelemy représenté par M. Jacques Rousselin pour le compte du Groupement Forestier Saint Victor en date du 23 mars 2023 ;

VU la visite réalisée par la DDT le 20 avril 2023 et M. Jacques Rousselin ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la biodiversité sur le projet d'arrêté en date du 10 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du propriétaire sur le projet d'arrêté en date du 09 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'étang a bénéficié de l'antériorité dans le cadre de l'article L. 214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'édicter des prescriptions spécifiques afin de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'autorisation

Le présent arrêté régit les « activités, installations, ouvrages, travaux » du plan d'eau dit « Étang Jeannin » sis à Épothémont, propriété du Groupement Saint Victor.

Les ouvrages consécutifs de l'aménagement rentrent dans les rubriques des opérations soumises au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies à l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1°) dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation 2°) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et inférieure à 3 ha : Déclaration	Déclaration	Arrêté du 9 juin 2021
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L 431-6 du code de l'environnement	Déclaration	Arrêté du 1er avril 2008

Si des travaux sont nécessaires pour la régularisation de ce plan d'eau, ils devront être réalisés dans un délai de 3 ans à partir de la notification du présent arrêté. Au terme de ce délai, il pourra être procédé, à l'initiative de l'administration, à un contrôle sur place de la réalisation des travaux.

Lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, le propriétaire ou l'exploitant ne doivent en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sus-visée. Tout changement notable des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de l'Aube qui peut exiger le dépôt d'un nouveau dossier.

La présente autorisation est personnelle et incessible sauf autorisation préfectorale, à solliciter au moins deux mois avant la cession de ce bien. L'absence de notification de la cession de cet ouvrage par le propriétaire pourra entraîner la déchéance de la présente autorisation.

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 214-4-II du code de l'Environnement, l'autorisation est accordée à compter de la date de notification du présent arrêté.

Faute par le propriétaire ou l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans les délais impartis de 3 ans, le Préfet pourra, après mise en demeure réalisée conformément à l'article L 171-7 du code de l'Environnement, suspendre l'exploitation de l'ouvrage, à savoir imposer une mise en assec, voire son effacement, jusqu'à l'exécution des conditions imposées, et prendre les mesures conservatoires nécessaires aux frais du propriétaire.

Article 2 : Description de l'installation existante

Le plan d'eau est situé sur la commune d'Épothémont.

Parcelles cadastrales : C 68 et 69

Année de création : plan d'eau existant sur la carte de Cassini de 1757 et remis en eau en 1981

Superficie totale des 2 parcelles : 12 ha 64 a 46 ca

Superficie du plan d'eau : 1 ha 70 a 87 ca

Dénomination : Étang Jeannin

L'étang ne dispose pas d'un numéro d'agrément sanitaire

Le plan de localisation et ses caractéristiques sont annexés au présent arrêté.

Le plan d'eau est alimenté par un ru classé cours d'eau, ainsi que par les eaux de vidange de l'étang de La Motte et de l'étang Caulon situés en série et en amont.

Un moine, équipé d'une grille de 8 mm, permet de maîtriser le débit de vidange.

La surverse de diamètre 300 mm verticale sera équipée d'une grille fixe et permanente à barreaux verticaux espacés de 10 mm au maximum. Une autre surverse rive gauche de diamètre 300 mm, est équipée d'une grille. Ces aménagements devront faire l'objet d'une étude démontrant qu'ils permettent d'évacuer les eaux de crue conformément à l'arrêté portant prescriptions générales. À défaut, ils devront faire l'objet d'une mise aux normes au plus tard 3 ans après la publication du présent arrêté.

Des grilles fixes et permanentes à barreaux verticaux, espacés de 10 mm au maximum, seront positionnées au niveau de la prise d'eau sur le cours d'eau et en aval, afin d'empêcher tout passage de poisson.

L'exutoire du ru de vidange des eaux du plan d'eau est un cours d'eau de première catégorie piscicole (Noues d'Amance), situé à 200 mètres en aval.

Article 3 : Dispositions relatives à l'exploitation du plan d'eau

Le système de trop plein est manœuvré afin d'éviter tous risques de montée en charge de la digue et d'inondation. La pluviométrie est suivie pour anticiper toutes précipitations susceptibles d'entraîner une montée des eaux. Les organes du système de trop plein sont entretenus et régulièrement contrôlés.

Les grilles situées en amont et en aval du plan d'eau sont entretenues et conformes à la réglementation en vigueur. Elles ne doivent pas permettre le passage dans le milieu naturel des individus des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, non représentées sur le territoire français, et des espèces exotiques envahissantes. Ceux-ci sont détruits dans les meilleurs délais.

En cas de présence de plantes exotiques envahissantes, ces dernières sont détruites par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux.

L'exploitant est tenu d'entretenir et de maintenir en bon état de fonctionnement le plan d'eau, les ouvrages et les abords. Hors entretien courant, le service chargé de la police de l'eau est tenu informé des dates de réalisation des opérations d'entretien significatives au moins quinze jours avant leur démarrage, sauf dans les cas où l'urgence impose une intervention immédiate.

Les digues sont entretenues de façon à assurer la préservation et la stabilité des ouvrages ainsi que la sécurité des personnes et des biens. Elles doivent comporter une revanche minimale de 0,40 mètre au-dessus des plus hautes eaux et être protégées contre le battillage si nécessaire. Aucune végétation ligneuse n'y est maintenue.

Article 4 : Opérations de vidange

L'opération de vidange du plan fait partie des actions de bonne gestion des plans d'eau. Elle permet le contrôle des ouvrages, de l'état sanitaire et l'inventaire des espèces piscicoles. Le propriétaire est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plan d'eau.

Le dispositif de vidange doit être suffisamment dimensionné pour permettre la vidange de l'ouvrage en moins de 10 jours (en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique).

Les eaux de vidange s'écoulant par l'intermédiaire du ru dans un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1er novembre au 31 mars sauf si la dernière vidange a été effectuée moins de trois ans auparavant. Le propriétaire est tenu d'informer quinze jours au minimum avant le début de chaque vidange les services de la Police de l'Eau (DDT et OFB), des dates des opérations de vidange, de pêche et de remise en eau. Si des conditions particulières (sécurité, salubrité...) le justifient, les agents du service chargé de la Police de l'Eau se réservent le droit d'exiger l'ajournement de cette opération.

En début de vidange, la prise d'eau sur le ru alimentant le plan d'eau sera complètement fermée. Cette prise d'eau ne sera réouverte que lorsque le système de vidange du plan d'eau aura été refermé. La baisse du niveau de l'eau devra être effectuée lentement, voire annulée si besoin, notamment aux fins de préserver la stabilité de la digue et protéger le cours d'eau à l'aval. Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne doit subir aucun dommage du fait de la vidange tel que le déversement de boues, sédiments, ou vase. A cette fin, le propriétaire est tenu d'installer un dispositif efficace et correctement dimensionné immédiatement à l'aval du plan d'eau qui devra permettre le respect des valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : inférieure à 1 gramme par litre ;
- ammonium (NH4) : inférieure à 2 milligrammes par litre ;
- teneur en oxygène dissous (O2) : supérieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux de vidange devra être particulièrement surveillée ou vérifiée dans les dernières heures de la vidange où le risque de transport des sédiments de fond est le plus fort.

Les sédiments retenus seront extraits de ce dispositif à la fin de chaque vidange.

L'opération de vidange sera conduite de manière à permettre la récupération de tous les poissons et crustacés entraînés par le flux de la vidange, afin notamment d'éviter le passage des espèces indésirables dans le milieu récepteur. Elle sera conduite sous la responsabilité et la surveillance du propriétaire.

Le remplissage des plans d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre.

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de régularisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le propriétaire ou l'exploitant prennent immédiatement toutes les dispositions nécessaires, pouvant aller le cas échéant jusqu'à l'interruption des travaux ou la suspension de l'exploitation, afin de limiter les effets sur le milieu, et

d'éviter qu'ils ne se reproduisent. Ils informent également dans les meilleurs délais le Préfet du département et le Maire de la commune concernée.

Dès qu'il en a connaissance, le propriétaire ou l'exploitant sont tenus de déclarer au Préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le Préfet, le propriétaire ou l'exploitant sont tenus de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le propriétaire ou l'exploitant sont tenus responsables des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 7 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de missions de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le propriétaire ou l'exploitant sont tenus de mettre à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux différents secteurs contrôlés, comme l'installation, l'ouvrage, le secteur de travaux ou au lieu de l'activité.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Activités piscicoles

Si le bénéficiaire de l'autorisation ou le déclarant souhaite empoisonner le plan d'eau, les poissons introduits doivent provenir de piscicultures agréées en application de l'article L. 432-12 du code de l'environnement et respecter les dispositions de l'article L. 432-10 du même code, relatives aux interdictions et aux contrôles des peuplements ainsi que l'ensemble des dispositions sanitaires applicables.

Le propriétaire est tenu de respecter les dispositions fixées par l'arrêté de prescription générale du 1^{er} avril 2008.

La gestion piscicole est conforme avec le PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) en vigueur.

Toutes les opérations liées à l'activité de pisciculture sont sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant.

Article 11 : Gestion des espèces réglementées

En cas de présence avérée des espèces listées à l'article R432-5 du Code de l'environnement et susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, ou mentionnées dans l'arrêté interministériel du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces

animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, le propriétaire ou l'exploitant doit en informer dans les plus brefs délais les services en charge de la Police de l'Eau (DDT et OFB).

Après échanges avec le propriétaire ou l'exploitant, des instructions spécifiques validées par les services de la Police de l'Eau (DDT et OFB) seront mises en place. Toutes les précautions devront être prises lors de l'exécution des opérations de pêche pour empêcher de laisser s'échapper, dans les eaux libres, des individus des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou des espèces exotiques envahissantes.

Parallèlement, l'introduction et la conservation des espèces non listées dans l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux est interdite. Les individus récoltés seront gérés conformément à la réglementation en vigueur.

L'introduction dans les plans d'eau de carpes Amour Blanc (*Ctenopharyngodon idella*) qui peuvent entraîner une dégradation de la flore, de la faune et de la qualité de l'eau est soumise à autorisation préalable.

Les esturgeons sont interdits d'introduction.

Toute présence avérée d'espèces interdites doit être suivie par la mise en place d'un plan de gestion, et qui aura pour but l'éradication de ces espèces. La durée du plan de gestion doit être validée par les services en charge de la Police de l'eau (DDT et OFB).

Dé façon générale, les mesures nécessaires à la destruction totale de ces espèces non autorisées devront être mises en place par les propriétaires ou l'exploitant de l'ouvrage. Les frais liés à l'opération seront à leur charge.

Un suivi des espèces exotiques envahissantes sera réalisé à chaque fin de période de pêche et transmis aux services en charge de la police de l'eau.

Article 12 : Conformité, contrôle de l'installation et dispositions diverses

Si le plan d'eau reste en assec pendant une période supérieure à deux ans consécutifs, le propriétaire ou l'exploitant du plan d'eau doivent en faire la déclaration au Préfet au plus tard un mois avant que la période de 2 ans ne soit effective. Le Préfet peut décider que la remise en eau sera subordonnée à une nouvelle autorisation et étude d'incidence dans les cas prévus à l'article R. 214-47 du code de l'Environnement.

Les prescriptions du présent arrêté et des arrêtés de prescription générales, tout comme les contrôles éventuels effectués par les services en charge de la Police de l'eau (DDT et OFB), ne sauraient avoir pour effet d'exonérer le propriétaire ou l'exploitant de leur responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception et la réalisation des ouvrages que leur entretien et leur exploitation.

Le propriétaire ou l'exploitant ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni à un dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, les services en charge de la Police de l'eau (DDT et OFB) reconnaissent nécessaire de prendre des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Tous les apports dans l'étang (engrais organique ou minéral, produit sanitaire, ...), hors amendements, seront soumis à l'accord des services en charge de la Police de l'eau (DDT et OFB).

Le présent arrêté ne porte pas autorisation de baignade dans le plan d'eau.

Article 13 : Cessation définitive d'exploitation

En cas de cessation définitive d'exploitation et d'absence prolongée d'entretien du plan d'eau, le propriétaire procédera au rétablissement des écoulements naturels tels qu'ils existaient antérieurement, à l'isolement des ouvrages abandonnés, afin de prévenir tout danger pour la salubrité et la sécurité publique.

Article 14 : Information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie d'Épothémont, pour affichage pendant une durée minimale de un (1) mois.

Article 15 : Exécution

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube,
- Monsieur le Maire de la commune d'Épothémont,
- Le Directeur départemental des territoires de l'Aube,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, et dont une copie sera adressée :

- Au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- À Monsieur le Président de la Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Troyes, le **10 AOUT 2023**

Pour la préfète de l'Aube,
Le Directeur Départemental des Territoires


Jean-François Hou

Voies et délais de recours

Dans le délai de 2 mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de l'Aube, 2 Rue Pierre Labonde 10025 TROYES Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - 246 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS ;

Le silence de l'administration vaut rejet implicite de cette demande au terme du délai de deux mois.

Ce recours administratif a pour conséquence de prolonger de deux mois, le délai de recours contentieux.

Par ailleurs, cette décision peut être susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal Administratif 25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE)

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) an pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe à l'arrêté n° DDT/SEB/PREMA
Portant régularisation administrative du plan d'eau
« Étang Jeannin » à Épothémont

Plan



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

2023-DREAL-EBP-0123 Arrêté portant dérogation
à l'interdiction de capture et de transport
d'espèces d'oiseaux et de mammifères
protégées



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DREAL-EBP-0123

portant dérogation à l'interdiction de capture et de transport d'espèces d'oiseaux et de mammifères protégées.

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3 et R 411-1 à R 411-14 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces en date du 01/03/2023 déposée en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement par l'association CPIE Sud Champagne, Domaine de Saint Victor 10200 Soulaines-Dhuys ;
- VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 27 juin 2023.

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur des opérations de capture et de transport de spécimens d'espèces protégées ;

CONSIDERANT que l'association CPIE Sud Champagne est mandaté par les exploitants BORALEX, ENGIE GREEN, H2AIR, VOLKSWIND, EDF pour réaliser les suivis environnementaux au titre de l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT l'intérêt de ces opérations pour la connaissance et la protection de la faune et flore sauvage ;

CONSIDERANT l'absence de solution technique alternative à la capture qui soit pertinente et satisfaisante ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 3 ci-après;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

CONSIDERANT que les conditions d'octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de transport de spécimens des espèces concernées se trouvent ici réunies ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'association CPIE Sud Champagne. Sont habilitées à intervenir, sous la responsabilité du bénéficiaire, les personnes suivantes :

- les salariés de l'association CPIE Sud Champagne dont la liste est fournie dans le dossier de demande de dérogation,
- les personnes susceptibles d'intervenir lors des opérations sous la responsabilité directe d'un salarié de l'association.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Le CPIE Sud Champagne, Domaine de Saint Victor 10200 Soulaines-Dhuys est autorisé à déroger aux interdictions de capture/transport d'espèces animales protégées listées ci-dessous:

- L'ensemble des espèces d'oiseaux et de chiroptères européens protégées à l'exception des espèces mentionnées dans l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces protégées menacées d'extinction en France ;

Cette dérogation est autorisée pour la période courant entre la notification de l'arrêté et le 31 décembre 2023 dans le périmètre des parcs éoliens suivants situés dans le département de l'Aube (10) :

- Come de l'Arce (Buxières-sur Arce) ;
- Entre Seine et Aube, Eolis les champs (Droupt-Saint-Basle, Les Grandes- Chapelles) ;
- Seine rive gauche Sud (Le-Pavillon-Sainte-Julie, Payns, Savières) ;
- Vallée de l'Arce (Bertignolles, Beurey, Buxières-sur-Arce, Chervey, Eguilly-sous-bois, Vitry-le-Croisé).

ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation

Les opérations prévues dans le présent arrêté sont réalisées conformément aux protocoles et engagements décrits dans le dossier de demande de dérogation correspondant, ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction) et notamment:

Mise en œuvre des opérations :

Tous les cadavres et les animaux blessés (Chiroptères et/Oiseaux) sont transportés vers le centre de soins du Sud Champagne, CPIE Sud Champagne Domaine de Saint-Victor 10200 Soulaines-Dhuys.

L'identification des cadavres d'oiseaux s'effectuera sur place, seuls les cadavres de chiroptères seront transportés vers les locaux du CPIE Sud Champagne Domaine de Saint-Victor 10200 Soulaines-Dhuys. pour identification.

L'ensemble des cadavres de chiroptères seront systématiquement envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges (18000) pour analyse après identification dans les locaux du CPIE Sud Champagne.

ARTICLE 4 : Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de sa date de publication et prendra fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Transmissions et mise à disposition des données

Compte-rendu :

Au plus tard trois mois après la fin de la campagne de suivi, le bénéficiaire désigné à l'article 1 de la présente dérogation transmet au service eau, biodiversité, paysages de la DREAL Grand Est et au CNPN, un bilan du suivi mortalité .

Transmissions des données brutes :

Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3 de l'arrêté du 26 août 201 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

ARTICLE 09 : Exécution

Le secrétariat de la préfecture et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le **24 AOUT 2023**

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur régional de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le chef du service eau,
biodiversité, paysages,



Ludovic PAUL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Hôpitaux Champagne Sud

Décision portant délégation de signature

Décision portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 1^{er} Janvier 2022, nommant Madame Emilie MESTON en qualité de Directeur Adjoint des Hôpitaux Champagne Sud, Directeur en charge du secteur médico-social du Groupement Hospitalier Aube Marne dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

D E C I D E

Article 1 : Désignation du délégataire

Il est donné la délégation permanente de signature à Madame Emilie MESTON, Directrice en charge du secteur médico-social du Groupement Hospitalier Aube Marne.

Article 2 : Champ d'application

Madame Emilie MESTON, en qualité de Directrice du secteur médico-social du GHAM a la compétence de signer pour :

- En qualité de Directrice du secteur médico-social du GHAM :
 - Les notes de service relatives à l'organisation et la gestion des personnels en services civiques au sein des unités les notes de service relatives à l'organisation de la vie quotidienne des résidents au sein des unités
 - L'organisation et le compte-rendu des Commissions d'admission en EHPAD
 - L'organisation et le compte-rendu du Conseil de la Vie Sociale
 - La signature des contrats de séjour
 - La signature du règlement de fonctionnement
 - La signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
 - Les permissions de sorties
 - Les sorties définitives
 - Les autorisations de transport de corps
 - Les demandes et les autorisations de transfert
 - Les projets d'accompagnement personnalisés des résidents

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction du secteur médico-social du GHAM.

- Concernant la gestion des admissions/prises en charge et sorties des patients de l'USLD et résidents du GHAM :
 - La signature des contrats de séjour
 - La signature du règlement de fonctionnement
 - La signature et l'exécution des contrats de prestations avec les professionnels de l'animation
 - Les permissions de sorties
 - Les sorties définitives
 - Les autorisations de transport de corps
 - Les demandes et les autorisations de transfert
- Concernant la Direction des affaires financières et des Projets

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROCHAS, Madame Emilie MESTON a la compétence pour signer :

- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (hors paie)
- Les engagements de dépenses, les bordereaux de mandats
- Les pièces comptables justificatives
- La réalisation et l'annulation des titres

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROCHAS, Directeur des Affaires Générales, des Projets et des Finances du GHAM, Madame Emilie MESTON a délégué de signature pour assurer l'intérim de la direction déléguée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie MESTON, Directrice du secteur médico-social du GHAM, une délégué permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe ROCHAS à effet de signer tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de la direction du secteur médico-social. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROCHAS, cette délégué est donnée à Monsieur David HANIN.

Article 4 : Garde administrative

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégué permanente de signature est donnée Madame Emilie MESTON, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégué spécifique de signature relative à la garde administrative.

Article 5 : Responsabilité

Chaque délégué a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégué ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 : Durée de la décision portant délégué de signature

La présente décision portant délégué de signature prend fin lorsque le délégué ou le délégué cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

Article 7 : Notification et publication de la décision portant délégué de signature

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Madame Emilie MESTON.

Elle sera communiquée au Conseil de surveillance du GHAM ainsi qu'au comptable public du GHAM.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 24 août 2023

Le Directeur Général des HCS

Damien PATRIAT



Page 3 sur 4

Reçu à titre de notification la présente décision le :

Déléataire	Grade	Signature
Emilie MESTON	Directeur adjoint	

Préfecture de l'Aube

BEMP2023236-001 Arrêté fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2024



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et des collectivités locales**

**Arrêté n°BEMP2023236-001
fixant le périmètre et le siège des bureaux de vote du département de l'Aube
pour les élections au suffrage universel direct se déroulant en 2024**

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 14, L.53, L. 79, R. 28, R. 40, R. 40-1, R. 43 et R. 69 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 nommant Monsieur Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° BEMP2022228-0001 du 16 août 2022 fixant le périmètre des bureaux de vote du département de l'Aube pour les élections se déroulant en 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2023108-0002 du 18 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ORSI, secrétaire général de la préfecture l'Aube ;

Vu les propositions des maires concernés ;

Considérant qu'en application de l'article R. 40 du code électoral, il convient de déterminer annuellement le périmètre et le siège des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier: Pour les élections au suffrage universel direct qui se dérouleront entre le **1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024**, le périmètre géographique et l'adresse des bureaux de vote des communes du département sont définis en annexe 1.

Article 2 : Chaque commune affecte ses électeurs dans les bureaux de vote en fonction de leur adresse de rattachement.

Article 3 : Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il n'aura pas été possible de définir leurs attaches avec la circonscription d'un bureau de vote, seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote les français inscrits au registre des français établis hors de France (article L. 12 du code électoral) et les militaires de carrière ou liés par contrat (article L. 13 du code électoral) qui demandent leur inscription sur la liste électorale de l'une des communes prévues par les articles L. 12 et L. 13 du code électoral.

Article 4 : Par dérogation à l'article précédent, dans la commune de Troyes, chef-lieu de département, est créé un bureau de vote spécifique n°0030 (404) intitulé : Hôtel de ville – 3^{ème} bureau.

Il est installé à l'Hôtel de ville, place Alexandre Israël à Troyes.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;
- les français établis hors de France et les militaires de carrière ou sous-contrat lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^{ème} degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière ou sous contrat, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code.

Article 5 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article précédent est rattaché à la circonscription électorale de Troyes qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- pour les élections départementales : canton n°15 « Troyes-4 » ;
- pour les élections législatives : 2^{ème} circonscription législative.

Article 6 : Les communes de Troyes et d'Aix-Villemaur-Pâlis étant fractionnées entre plusieurs circonscriptions électorales, le recensement général des votes est opéré au niveau de la commune dans les conditions ci-dessous.

À Troyes, le recensement général des votes est opéré :

- Lors des consultations électorales à l'occasion desquelles l'ensemble de la ville constitue une seule circonscription électorale par le bureau n°0001 (101) « Hôtel de Ville – 1^{er} bureau » ;
- Lors des élections départementales :
 - par le bureau n°0001 (101) « Hôtel de ville – 1^{er} bureau » pour le canton n° 12 « Troyes-1 » ,
 - par le bureau n°0010 (201) « Jules Ferry – 1^{er} bureau » pour le canton n°13 « Troyes-2 » ,
 - par le bureau n°0014 (301) « Preize – 1^{er} bureau » pour le canton n°14 « Troyes-3 » ,
 - par le bureau n°0018 (401) « Blossières » pour le canton n°15 « Troyes-4 » ,
 - par le bureau n°0021 (501) « Terrasses – 1^{er} bureau » pour le canton n°16 « Troyes-5 » ,

- Lors des élections législatives :

- par le bureau n°0018 (401) « Blossières » pour les bureaux relevant de la 1^{ère} circonscription,
- par le bureau n°0021 (501) « Terrasses - 1^{er} bureau » pour les bureaux relevant de la 2^{ème} circonscription,
- par le bureau n°0001 (101) « Hôtel de Ville – 1^{er} bureau » pour les bureaux relevant de la 3^{ème} circonscription.

À Aix-Villemaur-Pâlis, le recensement général des votes est opéré :

- Lors des consultations électorales à l'occasion desquelles l'ensemble de la ville constitue une seule circonscription électorale par le bureau n°0001 « Aix-en-Othe, salle polyvalente » ;

- Lors des élections législatives :

- par le bureau par le bureau n°0001 « Aix-en-Othe, salle polyvalente » pour les bureaux relevant de la 2^{ème} circonscription,
- par le bureau n°0003 « Pâlis » pour le bureau relevant de la 3^{ème} circonscription.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de Bar-sur-Aube, les maires des communes du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux maires du département de l'Aube.

Troyes, le **24 AOUT 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

2000 1000 0 1000 2000

ANNEXE 1									
Liste des bureaux de vote du département de l'Aube 2023 (mise à jour le 02/08/2023) 534 bureaux de vote									
Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
01	01	03	Bar-sur-Aube	002	AILLEVILLE	0001	13, Grande rue		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	003	AIX-VILLEMAUR-PALIS	0001	N°1 : Aix-en-Othe : salle des mariages : 1, place de l'Hôtel de Ville	N°1 : Aix-en-Othe : Salle polyvalente de la Mairie d'Aix-en-Othe	Rues : Alain Baillot, Antonin Blondin, centre administratif, Coudrot Michaut, d'Alma, d'Alsace, d'Angoumois, d'Anjou, de Bourgogne, de Chablis, de Champagne, de la Cité, de la Garene, de la Vallée du Jard, de l'Hôtel de Ville, de Lorraine, de Neuville, de Vauquois, des Célestins, des Vannes, des Vignes, du Moulin à Tan, du Parc, Edmond Soyer, Ernest Furgon, Eugène Léger, Ferme du Mont, Georges Clémenceau, Georges Renaudo, Jacques Marguenat, Jacques Prévvert, Jean Jaurès, Maréchal Foch, Marie Curie, Millet, Pierre Brossolette, René Bailly, René Pellerin, Roger Bidaut, Saint Avit, Sarraill, Schentzli, Thuillier, Tricoche Maillard, Yves Sélard
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	003	AIX-VILLEMAUR-PALIS	0002	N°2 Aix-en-Othe : salle polyvalente : 1, place de l'Hôtel de Ville	N°1 : Aix-en-Othe : Salle polyvalente de la Mairie d'Aix-en-Othe	Hameaux : Druisy, La Bouillant, La Vove, Les Cornées Cabourdin, Le Jard, Le Mineiroy, Les Chevreaux, Les Cornées Alexandre, Les Cornées Lalat, Les Grandes Vallées, Pitoite et dans les rues : André Lemeland, Aristide Briand, Aristide Fortier, Camille Charonnat, Charles Delaunay, Docteur Georget, Général Leclerc, Georges Brassens, Jacques Brél, Joachim du Bellay, Joseph Anglade, Jules Ferry, Jules Frotter, Lieutenant Colonel Jean Guyot, Louis Pasteur, Louvet, Neresheim, place Ronsard, promenade du Sud, route des Cornées
03	03	01	Aix-Villemaur-Pâlis	003	AIX-VILLEMAUR-PALIS	0003	N°3 Pâlis : 2, place Gambetta	N°1 : Aix-en-Othe : salle polyvalente de la Mairie d'Aix-en-Othe Sauf élections législatives : N°3 Pâlis : 2 place Gambetta	Périmètre constitué par la commune déléguée de Palis
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	003	AIX-VILLEMAUR-PALIS	0004	N°4 : Villemaur-sur-Vanne 1, route de Pâlis	N°1 : Aix-en-Othe : salle des mariages : 1, place de l'Hôtel de Ville	Périmètre constitué par la commune déléguée de Villemaur-sur-Vanne
03	01	02	Arcis-sur-Aube	004	ALLIBAUDIERES	0001	17, rue de la Grève		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	005	AMANCE	0001	Salle Polyvalente 18 rue Adrien Selm		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	006	ARCIS-SUR-AUBE	0001	N°1 : Salle des fêtes 1, place de la République	N°1 : Salle des fêtes : 1, place de la République	Bureau 1
03	01	02	Arcis-sur-Aube	006	ARCIS-SUR-AUBE	0002	N°2 : Salle des fêtes 1, place de la République	N°1 : Salle des fêtes : 1, place de la République	Bureau 2
01	01	03	Bar-sur-Aube	007	ARCONVILLE	0001	Salle des fêtes Rue du Maréchal Leclerc		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	008	ARGANCON	0001	Ancienne salle d'école 34, rue principale		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	009	ARRELLES	0001	Salle socio-culturelle 1 rue de l'école		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	010	ARREMECOURT	0001	Salle polyvalente		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	011	ARRENTIERES	0001	8, rue Blanche		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	012	ARSONVAL	0001	Salle du club de l'amitié		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	013	ASSENAY	0001	Mairie 11 B rue principale		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	014	ASSENCIERES	0001	Mairie 18 rue des Clots		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	015	AUBETERRE	0001	Mairie 13 rue de l'octroi		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	017	AULNAY	0001	Mairie 25 bis rue principale		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	018	AUXON	0001	Salle des fêtes		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	019	VAL-D'AUZON	0001	2, rue Gaulière – Villehardouin		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	020	AVANT-LES-MARCILLY	0001	1, rue de l'église		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	021	AVANT-LES-RAMERUPT	0001	Mairie 2 ruelle Fichotte		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	022	AVIREY-LINGEY	0001	Mairie 14 rue de la mairie		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	023	AVON-LA-PEZE	0001	Mairie 2, rue de la Pierre aux Grès		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	024	AVREUIL	0001	Mairie Place de l'église		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	025	BAGNEUX-LA-FOSSE	0001	Mairie 25, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	026	BAILLY-LE-FRANC	0001	Mairie Rue du pont		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	027	BALIGNICOURT	0001	6, rue du Colonel de Bange		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	028	BALNOT-LA-GRANGE	0001	Mairie 18, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	029	BALNOT-SUR-LAIGNES	0001	4, grande rue		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	030	BARBEREY-SAINT-SULPICE	0001	Mairie 14 rue Robert Baudoin		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	031	BARBUISE	0001	Ecole maternelle CD 97		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	032	BAROVILLE	0001	Place de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	033	BAR-SUR-AUBE	0001	N°1 : Hôtel de ville Place Carnot	N°1 : Hôtel de ville : Place Carnot	Rue Armand, place Aubertin, rue baron Payn, rue Beugnot, place Carnot, rue d'Aube, rue Danton, chemin de Fontaine, rue de Gernsheim, rue de l'abbatior, rue de l'abbé Riel, rue de l'Arquebuse, rue de la Coffe, rue de la Croisette, rue de la Paume, boulevard de la République, rue de Mathaux, rue de Paris, rue Delaunay, impasse des Buats, impasse des Cordeliers, impasse des gorges fines, place des rives de l'Aube, rue des gorges fines, rue des tanneries, rue des trois tours, rue du château Gaillard, rue du collège, rue du Foulon, rue du maréchal Joffre, rue du poids, rue du prieuré, rue du théâtre, ferme Sainte Germaine, boulevard Gambetta (découpage pair de 30 à 99998, impair de 3 à 99999), rue Gaston Bachelard, hôtel de ville, rue Jeanne de Navarre, La Roseraie, chemin le haut des buats, place Mailly, rue Mailly, rue Maître Evrard, rue Masson de Morfontaine, rue nationale, rue Nicolas Bourbon, rue Pierre Brossolette, place Saint Maclou, rue Saint Maclou, rue Saint Pierre, rue Saint Pierre (petite), cité Sainte Germaine, rue Thiers, boulevard Victor Hugo (découpage pair de 34 à 99998, impair de 19 à 99999)
01	01	03	Bar-sur-Aube	033	BAR-SUR-AUBE	0002	N°2 : Ecole des Varennes Chemin des petites Varennes	N°1 : Hôtel de ville : Place Carnot	Rue Albert Gabriel, rue Albert Schweitzer, rue allée des moteurs Cérés, rue Chenot, route d'Arrentières, rue de Courcolange, route de Couvignon, chemin de l'argillier, chemin de la charvotte, chemin de la creuse, place de la gare, impasse de Paris, chemin de Sommevoire, route de Soulaines, rue Degrand Dutailly, place des anciens combattants, rue des bleuets, rue des coquelicots, rue des églantines, rue des glycines, rue des jonquilles, rue des lilas, rue des marguerites, rue des pensées, chemin des petites varennes, rue des primevères, rue des racelines, chemin des varennes, rue des varennes, rue des violettes, rue du docteur Calmette, rue du docteur Guérin, rue du docteur Roux, rue du docteur Schweitzer, rue du général de Gaulle, rue du général de Gaulle prolongée, avenue du général Leclerc, rue du huit mai 1945, rue du jard, rue du moulin du bas, avenue du parc, rue du sommerard, rue général Beurnonville, rue Henri Dunant, impasse Henri Dunant, place Jean Jaurès, avenue Joliot Curie, rue Louis Pasteur, rue Marie Curie, rue Nelson Mandela, rue Pierre de Coubertin, pont d'Ailleville, rue Romagon, rue Thibesart, boulevard Victor Hugo (découpage pair de 0 à 32, impair de 1 à 17)
01	01	03	Bar-sur-Aube	033	BAR-SUR-AUBE	0003	N°3 : Ecole Gambetta Boulevard Gambetta	N°1 : Hôtel de ville : Place Carnot	Rue Anne Marie Chamerois, rue Bernard de Clairvaux, rue Bertrand de Bar, rue Bonnaventure Desperiers, rue croix du temple, rue d'Arbois de Jubainville, faubourg de Belfort, rue de Chalvaudet, route de Chaumont, route de Colombé-la-Fosse, chemin de Courcelles, impasse de l'école maternelle, rue de l'Europe, rue des acacias, allée des aloettes, allée des mességes, cité des miniers, cité des miniers, place du corps de garde, rue du corps de garde, rue du général Vouillemont, rue du petit Clairvaux, boulevard du quatorze juillet, rue Edouard Blaise, rue Edouard Estevez, impasse faubourg de Belfort, ferme de Courcelles, ferme de la folie, ferme Saint Nicolas, boulevard Gambetta (découpage pair de 0 à 28, impair de 1 à 1), impasse Gambetta, rue Gaston Cheq, Rue Gaston Cheq prolongée, impasse général Vouillemont, place Jean Mermoz, cité Jean Moulin, rue Le Tellier, les Champignonelles, les Mées, rue Louis Blériot, rue Louis Desprez, impasse Louis Desprez, résidence Mathaux, rue Maurice Emmanuel, rue Puissant, rue René Vallois, impasse Saint Expéry, rue Saint Jean
03	02	04	Bar-sur-Seine	034	BAR-SUR-SEINE	0001	N°1 : Salle polyvalente 33 rue Gambetta	N°1 : Salle polyvalente 33 rue Gambetta	Rive gauche de la Seine – Coté centre ville
03	02	04	Bar-sur-Seine	034	BAR-SUR-SEINE	0002	N°2 : Salle polyvalente 33 rue Gambetta	N°1 : Salle polyvalente 33 rue Gambetta	rive droite de la Seine – Coté château Val de Seine
01	01	03	Bar-sur-Aube	035	BAYEL	0001	Salle du conseil municipal Rue de la Poste		Commune entière

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	037	BERCENAY-EN-OTHE	0001	24, rue de Maraye		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	038	BERCENAY-LE-HAYER	0001	Mairie 1 allée de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	039	BERGERES	0001	Salle des fêtes		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	040	BERNON	0001	Mairie 9, grand rue		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	041	BERTIGNOLLES	0001	Mairie Place des anciens d'AFN		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	042	BERULLE	0001	Salle du conseil municipal Place de la mairie		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	043	BESSY	0001	Mairie Rue de la mairie		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	044	BÉTIGNICOURT	0001	3, rue de Féréol		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	045	BEUREY	0001	7, place de la mairie		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	046	BLAINCOURT-SUR-AUBE	0001	Mairie 22, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	047	BLIGNICOURT	0001	Mairie 4, rue de l'église		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	048	BLIGNY	0001	Mairie Place de la Rouchevoucault		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	049	BORDES-AUMONT (LES)	0001	Mairie 3, place de l'école		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	050	BOSSANCOURT	0001	Salle de classe (rdc du bâtiment communal) 6 rue de la mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	051	BOUILLY	0001	Mairie 42 bis, rue de l'Hôtel de Ville		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	052	BOULAGES	0001	Mairie 4, rue de l'église		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	053	BOURANTON	0001	Mairie 14, rue de l'école		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	054	BOURDENAY	0001	Salle des Fêtes Place Saint Privat		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	055	BOURGUIGNONS	0001	Mairie 1 rue de l'église		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	056	BOUY-LUXEMBOURG	0001	Mairie 18, rue Basse		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	057	BOUY-SUR-ORVIN	0001	16 rue principale		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	058	BRAGELOGNE-BEAUVOIR	0001	N°1 Mairie de Bragelogne	N°1 Mairie de Bragelogne	Périmètre constitué par l'ancienne commune de Bragelogne
03	02	08	Les Riceys	058	BRAGELOGNE-BEAUVOIR	0002	N°2 Mairie Annexe de Beauvoir	N°1 Mairie de Bragelogne	Périmètre constitué par l'ancienne commune de Beauvoir
01	01	05	Brienne-le-Château	059	BRAUX	0001	Mairie 1 rue du moulin		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	060	BRÉVIANDES	0001	N°1 : salle multi-activités 80, avenue Maréchal Leclerc	N°1 : salle multi-activités 80, avenue Maréchal Leclerc	Rue Lamartine, rue George Sand, avenue Maréchal Leclerc, rue Paul Verlaire, rue des Ormes, rue Jean Moulin, impasse du bois de Morot, rue de Morot, rue Hautefeuille, impasse de la gare, rue des Forgeottes, chemin des pâtures, rue Pierre Loti, impasse Alexandre Yersin, impasse du Verger, rue Arthur Rimbaud, Chemin de Carouge, Chemin de Chaource, Chemin de Froide Glace, Chemin de Coulmet, Chemin du Pont Neuf, Place de l'église, rue Olympe de Gouges, rue Marguerite Duras
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	060	BRÉVIANDES	0002	N°2 : salle JSB 80, avenue Maréchal Leclerc	N°1 : salle multi-activités 80, avenue Maréchal Leclerc	Rue de l'égalité, Rue Jean Rostand, Rue des Vignottes, Impasse des Erables, Impasse de la Hurande, Rue de la Source, Rue des 2 haies, rue des écoles, Rue Jean Balet, Rue Jean Verrier, Route de Verrières, Rue des Ouches, Rue du Pont, Rue du Moulinet, Impasse des quatre saisons, Rue Michel Lardot, Rue Saint Martin, Rue de l'Ermitage, Impasse de la Roseaie, Rue des Clos, Place des Ouches Villepart, Rue Antoine Saint Exupéry Villepart, Rue Jean Mermoz, Rue Georges Guyonnet, Chemin de la Chasse Saint Martin, Rue Jacques-Yves Cousteau, Rue Paul Vatine, Rue Jean-Baptiste Charcot, Rue Alain Bombard, Rue Eric Tabarly, Rue Jeanne Barret, Rue Anita Conti, rue Anne Cazeneuve, rue Virginie Hériot, rue colas, rue Jules Dumont d'Urville
03	01	05	Brienne-le-Château	061	BREYONNES	0001	Mairie 8, rue du Tremblet		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	062	BRIEL-SUR-BARSE	0001	Mairie 4, rue Jacques Pierdat		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	063	BRIENNE-LA-VIEILLE	0001	Mairie 7 rue général Leclerc		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	064	BRIENNE-LE-CHÂTEAU	0001	N°1 : école Pasteur Place de l'église	N°1 : école Pasteur Place de l'église	Rue Berthier, rue Blanchot, rue Charles Monginot, rue du contre amiral Baste, rue d'Arcis, avenue de Bauffremont, route de Crespy, route de Juzanvigny, place de la gare, chemin de la grande voie, place de la Halle, chemin de la mission, place de l'église, place de l'Hôtel de ville, rue de Loménie, route de Maizières, chemin de Perthes, route de Perthes, rue de Riedstadt, route de Rosnay, avenue de Verdun, rue des fours du Château, rue Dominique Larrey, allée du Château, rue du Cimetière, rue du général Decouz, rue du pont, rue Emile Zola, ETAMAT, ferme de Mesnil Aubert, ruelle Galopi, rue Gérard, rue Grégoire Royer, rue Jean-Louis Fontaine, rue Joliot Curie, rue Montbreton, avenue Pasteur, rue Robert Signol, rue Saint Bernard, rue Saint-Anne, rue Victor Hugo, rue Voltaire, rue Jean de Brienne, chemin latéral, Allée Nelson Mandela, rue Jean Jaurès, rue Jean Monnet, rue de l'école militaire (du n°82 à la fin côté pair et du n°75 à la fin côté impair), boulevard Napoléon (du n°24 à la fin côté pair et du n°13 à la fin côté impair), avenue Charles de Gaulle, route de Saint-Léger, rue Maryse Bastié, allée Senghor, chemin du Pré d'Yon et rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque.
01	01	05	Brienne-le-Château	064	BRIENNE-LE-CHÂTEAU	0002	N°2 : Pôle La Fontaine 34, rue de l'école militaire	N°1 : école Pasteur Place de l'église	Allée Alfred Bardet, chemin aux prêtres, rue Concorde, cour de la fraternité, cour de l'égalité, route de Brienne-la-vieille, route de Joinville, allée de la liberté, allée de la plaine, allée de la poterie, route d'Espagne, rue des AC d'Afrique du Nord, chemin des minimes, ruelle des vierges, rue du 8 mai 1945, allée du bois, allée églantine, allée Faustin Arbutti, allée Georges Büchner, rue Henri Barbusse, rue Henri Dunant, rue Jean Moulin, allée Jean-Nicolas Pierret, rue Jules Ferry, rue Julien Régnier, rue Léo Lagrange, rue Louis Chavance, allée Louise Michel, rue Maréchal Valée, rue Robespierre, allée Lucien Moisson, allée Montréal, rue Joseph Gaucher, rue de l'école militaire (du n°2 au n°80 côté pair et du n°1 au n°73 côté impair) et boulevard Napoléon (du n°2 au n°22 côté pair et du n°1 au n°11 côté impair)
03	01	02	Arcis-sur-Aube	065	BRILLECOURT	0001	1, place de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	066	BUCEY-EN-OTHE	0001	Mairie : 1, rue AFN		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	067	BUCHERES	0001	N°1 : Salle polyvalente 4 rue des aulnes	N°1 : Salle polyvalente 4 rue des aulnes	Impasse des Noëlés, chemin des Noëlés, rue des Aulnes, rue des Marots, rue des navettes, rue du bourg, rue de la gare, rue de la mairie, rue du châtelier, impasse Cortin Bouillerois, route de Verrières, rue des herbuttes, allée des grands prés, rue des prés, rue du monument, rue des anémones, rue de la petite commune, route de Chaource, impasse le village, chemin des vignes, village de Maisons Blanches, impasse de l'ancienne école, route des Maisons Blanches, chemin des Colettes, chemin du buisson Geoffroy, route de Dijon, résidence la Boisselle, rue des Clos, impasse du châtelier, avenue André Morel, cour du Château
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	067	BUCHERES	0002	N°1 : Salle polyvalente 4 rue des aulnes	N°1 : Salle polyvalente 4 rue des aulnes	Rue de l'Hozain, avenue des Martyrs du 24 août 1944, rue Gilbert Brisson, rue des mésanges, rue de la colline, rue du Poirier St Jean, rue des Vaucelles, rue des Grands Nauzois, Route de Courgerennes, rue de Villetard, chemin de la voie de Vaux, impasse des quatre saisons, rue de l'église, impasse des Grands Nauzois, impasse Saint Michel, Rue de Courgerennes, lieu-dit « les prés des champs ronds », rue Georges Tremet, chemin du gué, rue le clos des poiriers, résidence la Boisselle, rue de la buxerie, avenue Pierre Petré
03	02	04	Bar-sur-Seine	068	BUXEUIL	0001	Salle socio-culturelle 22, grande rue		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	069	BUXIERES-SUR-ARCE	0001	Mairie 16 rue de la 2ème DB		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	070	CELLES-SUR-OURCE	0001	5, place de l'église		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	071	CHACENAY	0001	Mairie 2, place de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	072	CHAISE (LA)	0001	1, rue de l'église		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	073	CHALETTE-SUR-VOIRE	0001	Mairie 26, rue Suzanne Dahlem		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	074	CHAMOY	0001	Salle polyvalente Rue aux francs		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	075	CHAMPLEURY	0001	2, place de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	076	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	0001	salle des fêtes		Commune entière

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Número de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	01	02	Arcis-sur-Aube	077	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	0001	Mairie 14, grande rue		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	078	CHAMP-SUR-BARSE	0001	Mairie 23, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	079	CHANNES	0001	Mairie 26, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	080	CHAOURCE	0001	Mairie 43, grande rue		Commune entière
03	03	14	Troyes-3	081	CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	0001	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	Avenue Roger Salengro (impair), Avenue Roger Salengro (pair du 2 à la fin)/Boulevard Georges Clemenceau (impair du 1 au 37, pair du 2 au 42), Centre commercial Le Cygne, CMA5, Impasse Paul Bert, Impasse Léo Lagrange, Rue Louis Aragon, Rue Georges Bizet, Rue Georges Brassens, Rue Désiré Briday, Rue Paul Chameroy, Rue Albert Cinget, Rue Jean-Baptiste Colbert, Rue du Président Coty (impair), Rue René Descartes, Rue du Maréchal Foch (impair du 1 au 9, pair le n°2), Rue du Maréchal Juin, Rue Léo Lagrange, Rue Paul Langevin, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Jean Mermoz, Rue Jean Monnet, Rue du Maréchal d'Orléans, Rue Marcel Pagnol, Rue Raymond Poincaré, Rue Jacques Prévert, Rue du Général Sarraill (pair du 34 au 48), Rue Albert Thomas, Rue des Troènes, Rue Voltaire, Square Herluison
03	03	14	Troyes-3	081	CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	0002	N°2 : école Jean Jaurès 15, avenue Jean Jaurès	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	Avenue Jean Jaurès, Avenue Jean Moulin (impair du 1 au 9, pair du 2 au 18), Boulevard Georges Clemenceau (impair du 39 à la fin, pair du 44 à la fin), Impasse Louis Berr, Impasse Georges Clemenceau, Impasse Mirabeau, Rue d'Alsace Lorraine, rue Gaston Berger, rue Julien Bertin, Rue Hélène Boucher, Rue Edouard Henry Charton, Rue de Constantine, Rue Marx Dormoy, Rue du Maréchal Foch (impair du 11 à la fin, pair du 4 à la fin), Rue André Gillon, Rue du Président Kennedy, Rue Mirabeau, Rue Mozart, Rue Didié Papiu, Rue du Général Sarraill (pair du 50 au 68), Rue de Verdun, Rue Renée Wassner, Rue Jean Zay, Rue de Lattre de Tassigny
03	03	14	Troyes-3	081	CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	0003	N°3 : Ecole Ferdinand Buisson 40, rue Jules Ferry	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	Chemin de Mallouet, Chemin de Villières, Impasse Buchheit, Impasse André Coquelin, Impasse des Tilleuls, Rue Jacques Bingen, Rue Jean Boisselier, Rue Pierre Brodier, Rue Joseph Buchheit, Rue Ferdinand Buisson, Rue Raymond Chasseigne, Rue Camille Chautemps, Rue André Coquelin, Rue Danton, Rue André Duc, Rue Edmond Duffaut, Rue Jules Ferry (pair du 32 à la fin, impair du 45 à la fin), Rue Robert Fétuot, Rue Gambetta, Rue Marcel Jaffré, Rue Lakanal, Rue Marceau, Rue René Mouchotte, Rue de la Noue Robert, Rue de l'Oseraie, Rue Pasteur, Rue Pierre Prélôt, Rue du Général Sarraill (impair du 1 à la fin), rue Stephenson, rue Marguerite Yourcenar, rue Arthur Rimbaud, rue Claire Tapprest-Malrot
03	03	14	Troyes-3	081	CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	0004	N°4 : Groupe scolaire Moulin-Bartholdi 1 et 3 rue Louise Michel	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	Avenue Jean Moulin (impair du 11 au 19, pair du 20 au 48), Rue Léon Blum, Rue Pierre Brossolette, Rue Claude Debussy, Rue Benjamin Franklin, Rue Jean Goujon, Rue Le Corbusier, Rue Jules Massenet, Rue Louise Michel, Rue Marie Noël (impair du 1 au 15, pair du 2 à la fin), Rue Joseph Proudhon, Rue Maurice Ravel, Rue du Général Sarraill (pair du 84 à la fin), Rue Antoine Watteau, Rue des Cheminots, Rue Geneviève Anthonioz De Gaulle, rue Antoine Boyau, Mail Guy Mollet, rue Victor Hugo, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Elsa Triolet, Rue Bernard Palissy
03	03	14	Troyes-3	081	CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	0005	N°5 : Ecole Teilhard de Chardin Avenue Jean Moulin	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	Allée Pierre Tschamber, Avenue Jean Moulin (impair du 21 à la fin, pair du 50 à la fin), Impasse des Lilas, Impasse du Muguet, Impasse des Cèllets, Impasse des Rosiers, Impasse des Tulipes, Route de Grange l'Évêque, Rue Frédéric Bartholdi, Rue des Bonnetières, Rue Teilhard de Chardin, Rue Gaston Cohen, Rue Marcel DeFrance, Rue des Glaieuls, Rue des Myosotis, Rue de Neckarbischofsheim, Rue Marie Noël (impair du 17 à la fin), Rue des Pervenches, Rue des Rosiers, rue de l'An 2000, rue de l'Orme de la Croix, rue des Cèllets, rue Régis et Guytaine Caspard, Rue des Prés de Lyon, rue Joseph Marie Jacquard, Rue des Frères Michelin, rue Albert de Dion,
03	03	14	Troyes-3	081	CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	0006	N°6 : Ecole Les Hatées 5, rue Lazare Carnot	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	Allée du Chemin de Ronde, Allée du Parc, Allée Georges Bedez, Impasse Joseph Cugnot, Impasse Auguste Lumière, Impasse Gabriel Péri, Impasse Jean-Baptiste Rousseau, Rue Archimède, Rue du 40e Régiment d'Artillerie, Rue Veuve Bénard Bodié, Rue Lazare Carnot, Rue du Président Coty (pair du 2 à la fin), Rue Pierre Curie, Rue de la Douane, Rue Emile Littré, Rue Antoine Lumière, Rue Auguste Millard, Rue Blaise Pascal, Rue Ernest Pérochon, Rue René Plard, Rue du Général Sarraill (pair du 24 au 32), Rue Roger Thiéblemont
03	03	14	Troyes-3	081	CHAPELLE-SAINT-LUC (LA)	0007	N°7 : Ecole Edouard Herriot 58, avenue Aristide Briand	N°1 : Hôtel de ville Rue du maréchal Leclerc	Avenue Aristide Briand, Avenue de la Gare, Chemin de l'Hospice, Impasse de la Digue, Impasse de la Maiterie, Impasse des Bois, Impasse Jules Ferry, Impasse de la Voie du Moulin, Impasse Sarraill, Route de Culoison, rue Aristide Briand, rue Condorcet, Rue de la Cordelière, Rue Paul Dubois, Rue Jules Ferry (impair du 1 au 43, pair du 2 au 30), Rue Hoche, Rue Georges Merle, Rue du Professeur Monod, Rue du Pré Carré, Rue du Général Sarraill (pair du 2 au 22), rue des Trois Soleils, Rue des Templiers, rue des étangs
02	01	06	Creney-près-Troyes	082	CHAPELLE-VALLON	0001	Mairie 3, rue de la Liberté		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	083	CHAPPES	0001	Salle du Conseil municipal 3 rue Honoré Devanlay		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	084	CHARMONT-SOUS-BARBUISE	0001	Salle du conseil municipal 3, rue du Château		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	085	CHARMOY	0001	Mairie 1, rue de la Portière		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	086	CHARNY-LE-BACHOT	0001	Salle polyvalente		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	087	CHASEREY	0001	Mairie 2, place de la mairie		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	089	CHÂTRES	0001	Mairie 8, rue du Four		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	090	CHAUCHIGNY	0001	Salle polyvalente		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	091	CHAUDREY	0001	Mairie 21, rue du Bourg		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	092	CHAUFFOUR-LES-BAILLY	0001	Mairie 30, rue principale		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Seine	093	CHAUMESNIL	0001	9, rue de l'Europe		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	094	CHAVANGES	0001	Mairie 1, place de l'église		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	095	CHÈNE (LE)	0001	2, place de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	096	CHENNEGY	0001	N°1 : salle d'évolution de l'école	N°1 : salle d'évolution de l'école	Chenney : toutes les rues.
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	096	CHENNEGY	0002	N°2 : École du Valdreux	N°1 : salle d'évolution de l'école	Le Valdreux : toutes les rues.
03	01	04	Bar-sur-Seine	097	CHERVEY	0001	Salle des fêtes Place de la mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	098	CHESLEY	0001	4, rue aux Ânes		Commune entière
03	01	01	Aix-Villemaur-Pâlis	099	CHESSY-LES-PRES	0001	21, rue de la République		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	100	CLÉREY	0001	11, rue de l'église		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	101	COCLOIS	0001	42, grande rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	102	COLOMBE-LA-FOSSE	0001	Mairie 64, grande rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	103	COLOMBE-LE-SEC	0001	Salle des fêtes 9, rue de l'église		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	104	CORMOST	0001	3, rue principale		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	105	COURCELLES-SUR-VOIRE	0001	Mairie Rue Saint Clément		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	106	COURCEROY	0001	Salle de la mairie 8, rue du port		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	107	COURSAN-EN-OTHE	0001	12, grande rue		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	108	COURTAOULT	0001	Mairie 2, rue de la Tuilerie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	109	COURTENOT	0001	13, rue Haute		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	110	COURTERANGES	0001	Salle multiactivités 12 D place Aimé et Jean-Claude Chanet		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	111	COURTERON	0001	Mairie Place de l'église		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	112	COUSSEGNEY	0001	1, place de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	113	COUVIGNON	0001	8, rue Gaston Cheq		Commune entière
02	03	09	Romilly-sur-Seine	114	CRANCEY	0001	30, rue de Faverolles		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	115	CRENEY-PRES-TROYES	0001	24, rue de la République		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	116	CRESANTIGNES	0001	Mairie 40, rue principale		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	117	CRESPIY-LE-NEUF	0001	Mairie 40, rue Charles Herbelot		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	118	CROUTES (LES)	0001	Mairie 36, rue principale		Commune entière

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	01	04	Bar-sur-Seine	119	CUNFIN	0001	Mairie -salle multifonctions 2, rue de la Forêt Lambert		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	120	CUSSANGY	0001	8, rue des cannes		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	121	DAMPIERRE	0001	Mairie 8, rue Gibert		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	122	DAVREY	0001	rue de l'abreuvoir		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	123	DIENVILLE	0001	place de la mairie		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	124	DIERREY-SAINT-JULIEN	0001	Salle de motricité de l'école Place de la République		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	125	DIERREY-SAINT-PIERRE	0001	Mairie 20, grande rue		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	126	DOLANCOURT	0001	Salle polyvalente 22, rue de la Vallée du Landion		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	127	DOMMARTIN-LE-COQ	0001	Mairie 20, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	128	DONNEMENT	0001	11, rue du Bois Mary		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	129	DOSCHES	0001	Salle polyvalente Rue de la côte aux Suisses		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	130	DOSNON	0001	Mairie 22, rue de Lhuitrelle		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	131	DROUPT-SAINT-BASLE	0001	Mairie 41, rue du Génie		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	132	DROUPT-SAINTE-MARIE	0001	Mairie 2, route de Beaulieu		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	133	EAUX-PUISEAUX	0001	Salle du travail 2, rue de l'Église		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	134	ECHEMINES	0001	Mairie 30, rue Saint Martin		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	135	ECLANCE	0001	Ancienne salle de classe 4, rue Saint-Brice		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	136	EGUILLY-SOUS-BOIS	0001	Salle des fêtes de la mairie 11-13, rue du Saint Martin		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	137	ENGENTE	0001	Mairie 2, route de Maisons		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	138	EPAGNE	0001	Mairie Rue de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	139	EPTHEMONT	0001	9, rue de la fontaine		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	140	ERVY-LE-CHATEL	0001	Mairie 9, boulevard Belgrand		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	141	ESSOYES	0001	place de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	142	ESTISSAC	0001	N°1 : Mairie Place François Mitterrand	N°1 : Mairie Place François Mitterrand	Toute la commune d'Estissac à l'exception des rues mentionnées au bureau n° 2
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	142	ESTISSAC	0002	N°2 : Hameau de Thuisy 50, rue Caroujat	N°1 : Mairie Place François Mitterrand	Tout le hameau de Thuisy + celui de Vaugeley + l'écart de « La Forge », les rues des mélanges, des alovettes, des vignes et la route de Thuisy
03	02	08	Les Riceys	143	ETOURVY	0001	Salle polyvalente 2, route de Mélisey		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	144	ETRELLES-SUR-AUBE	0001	Salle polyvalente 3, rue de la mairie		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	145	FAUX-VILLECERF	0001	Mairie 1, rue du Haut de Troyes		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	146	FAY-LES-MARCILLY	0001	Mairie Rue principale		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	147	FAYS-LA-CHAPELLE	0001	2, rue de la Fontaine		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	148	FERREUX-QUINCEY	0001	N°1 : Ferreux 1, ruelle de la mairie	N°1 : Ferreux 1, ruelle de la mairie	toutes les rues de Ferreux
02	03	07	Nogent-sur-Seine	148	FERREUX-QUINCEY	0002	N°2 : Quincey 1, rue du Foulon	N°1 : Ferreux 1, ruelle de la mairie	toutes les rues de Quincey
03	01	02	Arcis-sur-Aube	149	FEUGES	0001	2, route de Saint Benoit		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	150	FONTAINE	0001	4, rue des cannes		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	151	FONTAINE-LES-GRES	0001	46, boulevard Doré		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	153	FONTAINE-MÂCON	0001	Salle polyvalente Rue de la mairie		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	154	FONTENAY-DE-BOSSERY	0001	Mairie 2, rue du Poncelet		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	155	FONTETTE	0001	Mairie 7, rue Pasteur		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	156	FONTVANNES	0001	Mairie 3, rue Louis Aubrat		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	157	FOSSE-CORDUAN (LA)	0001	Salle Saint Jacques 9, place de la mairie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	158	FOUCHÈRES	0001	Mairie 12, place de l'église		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	159	FRALIGNES	0001	Mairie Place de l'église		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	160	FRAVAUX	0001	Mairie 2, rue de la Fontaine		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	161	FRESNAY	0001	3, rue du château		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	162	FRESNOY-LE-CHÂTEAU	0001	3, place de l'église		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	163	FULIGNY	0001	1, rue du moulin		Commune entière
02	03	09	Romilly-sur-Seine	164	GÉLANNES	0001	Place publique – Salle des Fêtes		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	165	GÉRAUDOT	0001	Salle des fêtes 8, rue du Fort Saint Georges		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	166	GRANDES-CHAPELLES (LES)	0001	place de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	167	GRANDVILLE	0001	Mairie 15, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	168	GRANGES (LES)	0001	36, rue principale		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	169	GUMERY	0001	Salle polyvalente 41, rue de la mairie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	170	GYÉ-SUR-SEINE	0001	Maison des Ursulines – Place Jules Guyot		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	171	HAMPIGNY	0001	Salle polyvalente – rue de la sauvegarde		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	172	HERBISSE	0001	Mairie 10 rue Georges Millot		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	173	ISLE-AUMONT	0001	Foyer municipal 10 rue de la monnaie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	174	ISLE-AUBIGNY	0001	Mairie Grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	175	JASSEINES	0001	32, grande rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	176	JAUCOURT	0001	Salle communale Place du Tilleul		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	177	JAVERNANT	0001	Salle des fêtes 2, rue principale		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	178	JESSAINS	0001	2, rue Saint Nicolas		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	179	JEUGNY	0001	Salle polyvalente 30, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	180	JONCREUIL	0001	Mairie 41, rue Drisson		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	181	JULLY-SUR-SARCE	0001	Mairie Place d'Armes		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	182	JUVANCOURT	0001	6, rue Saint Antoine		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	183	JUVANZE	0001	Mairie 2, rue du moulin		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	184	JUZANVIGNY	0001	2, place Saint Martin		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	185	LAGESSÉ	0001	1, place du Guet Joly		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	186	LAINES-AUX-BOIS	0001	21, grande rue		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	187	LANDREVILLE	0001	Maison pour tous 14, rue Haute		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	188	LANTAGES	0001	Mairie 32, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	189	LASSICOURT	0001	Mairie Place de la mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	190	LAUBRESSEL	0001	Mairie 2, rue du presbytère		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	191	LAVAU	0001	Salle socio-culturelle 5, rue de la Fin – salle 1		Commune entière

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
01	01	05	Brienne-le-Château	192	LENTILLES	0001	Salle des Fêtes Place de l'église		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	193	LESMONT	0001	Salle des fêtes Grande rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	194	LÉVIGNY	0001	1, place de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	195	LHUÏTRE	0001	Mairie 7, rue Badin		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	196	LIGNIERES	0001	Salle des fêtes 2, grande rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	197	LIGNOL-LE-CHÂTEAU	0001	Mairie 1, rue des Rouvres		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	198	LIREY	0001	Mairies 11, rue des Ouches violettes		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	199	LOCHES-SUR-OURCE	0001	Salle polyvalente 4, rue du Château		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	200	LOGE-AUX-CHEVRES (LA)	0001	place de la mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	201	LOGE-POMBLIN (LA)	0001	Mairie 14, route des Bordes d'Avreuil		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	202	LOGES-MARGUERON (LES)	0001	Mairie 2, rue des Charms de l'Orme		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	203	LONGCHAMP-SUR-AUJON	0001	Mairie 16, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	204	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	0001	21, rue des prés de devant		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	205	LONGPRÉ-LE-SEC	0001	Mairie - salle polyvalente Place de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	206	LONGOLS	0001	Mairie 35, rue basse		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	207	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	0001	Mairie 6, rue du Calvaire		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	208	LOUPTIÈRE-THÉNARD (LA)	0001	Mairie 1, place de la mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	209	LUSIGNY-SUR-BARSE	0001	N°1 : Espace salle des fêtes 46, rue Georges Clémenceau	N°1 : Espace salle des fêtes 46, rue Georges Clémenceau	Allée verte, auberge des prairies, avenue Pierre Gomand, chemin des petites ouches, cour de la jonchère, ferme de la fontainerie, ferme des prairies, ferme du Râle, grande ruelle, hameau de Fontaine, hameau de Larivour, impasse de la grange rouge, impasse de Millery, impasse des grandes ouches, impasse du docteur Meyer, impasse du docteur Meyer n 2, impasse du Closet, rue Charles Delaunay, rue de la droix, rue de la cruée, rue de la gare, rue de la grange rouge, rue de la jonchère, rue de Millery, rue du général de Gaulle, rue du Hamélet, rue du maréchal Foch, rue du maréchal Joffre, rue du pré Naudet, ruelle de Millery, ruelle du fossé Culard, ruelle du pré Naudet, rue Jacques Delanoue
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	209	LUSIGNY-SUR-BARSE	0002	N°2 : Espace salle des fêtes 46, rue Georges Clémenceau	N°1 : Espace salle des fêtes 46, rue Georges Clémenceau	Voie de Bar-sur-Seine, voie de Beaumont, rue de Chantelot, rue du Charmet, route de Clérey, rue de la flutinière, rue de la fontaine, rue du four, rue Georges Clémenceau, rue du gué hongre, route du lac, lotissement les terrasses, rue du lion, rue Louis Genevois, rue des maisons brûlées, impasse des Marots, place de l'Europe, place Maurice Jacquinet, impasse de la Quenotte, rue Raymond Poincaré, impasse du stade, avenue du 28 août 1944, lotissement de l'Orde du lac, impasse du Charmet, lotissement Defert, route de Montreuil, voie de la vieille vente, route départementale 619, ferme de la porcherie
03	01	02	Arcis-sur-Aube	210	LUYERES	0001	Mairie 31, rue Louis Doré		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	211	MACEY	0001	N°1 : mairie de Macey Rue René Cassin	N°1 : mairie de Macey Rue René Cassin	Macey : rue Alexandre Dumas, rue Guillaume Apollinaire, rue René Cassin, rue des Chânes, rue Pierre de Coubertin, rue de la Croix, rue Jean Anouilh, rue du Petit Four, rue Martin Luther King, rue du Moulin, rue Jean Jacques Rousseau, rue Jules Verne, chemin des Bioches, rue Maurice Ravel, chemin de Suchet, rue Turvenelle, rue des Vignes, route de la Grange au Rez, rue des Primevères, rue des Jonquilles, rue des Bleuets, rue Marcel Bidot, rue Lucien Zins Mesnil Vallon, rue Jean Moulin, route de Montgueux, rue de Champagne, rue des Améraudes, rue Marcel Pagnol, rue André Malraux La Grange au Rez
03	03	11	Saint-Lyé	211	MACEY	0002	N°2 : salle des fêtes - Grange l'Évêque Rue du Lieutenant Simphal	N°1 : mairie de Macey Rue René Cassin	Grange l'Évêque : rue du 14 juin 1940, rue Georges Brassens, rue de l'Entente, rue Gustave Eiffel, chemin de Trainel, rue des Vignes, route de Dierrey, rue Coquelet, voie Pilée, Domaine de Bal Air, Les Dagues
03	02	08	Les Riceys	212	MACHY	0001	1, rue principale		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	213	MAGNANT	0001	salle polyvalente		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	214	MAGNICOURT	0001	Mairie 6, rue du Vieux Moulin		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	215	MAGNY-FOUCHARD	0001	2, rue de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	216	MAILLY-LE-CAMP	0001	Salle du stade Rue du général de Gaulle		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	217	MAISON-DES-CHAMPS	0001	mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	218	MAISON-LES-CHAOURCE	0001	6, rue de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	219	MAISONS-LES-SOULAINES	0001	4, rue Bachelard		Commune entière
02	03	09	Romilly-sur-Seine	220	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	0001	Mairie 6, rue des écoles		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	221	MAIZIERES-LES-BRIENNE	0001	Place de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	222	MARAYE-EN-OTHE	0001	Salle des fêtes Allée du Panorama		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	223	MARCILLY-LE-HAYER	0001	Mairie 10, rue de la Mothe		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	224	MARIGNY-LE-CHATEL	0001	Mairie 3, rue Georges Clémenceau		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	225	MARNAY-SUR-SEINE	0001	Mairie 4, place de la mairie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	226	MAROLLES-LES-BAILLY	0001	Mairie 4, ruelle Saint Rémy		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	227	MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	0001	Mairie 19, rue principale		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	228	MATHAUX	0001	Salle des fêtes 6, rue de l'école		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	229	MAUPAS	0001	18, route des lacs		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	230	MERGEY	0001	Salle Polyvalente 92, rue du Général de Gaulle		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	231	MERLOT (LE)	0001	Salle des fêtes Jaillac 5, rue du stade		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	232	MERREY-SUR-ARCE	0001	Mairie 1, rue de l'église		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	233	MERY-SUR-SEINE	0001	Salle Polyvalente Rue du colonel Fossoyeux		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	234	MESGRIGNY	0001	19, route de Méry		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	235	MESNIL-LA-COMTESSE	0001	Mairie 18, rue principal		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	236	MESNIL-LETTRE	0001	6, grande rue		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	237	MESNIL-SAINT-LOUP	0001	salle du conseil municipal Place de la mairie 15, rue Ferrée		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	238	MESNIL-SAINT-PÈRE	0001	9, rue du 28 août 1944		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	239	MESNIL-SELLIERES	0001	Espace Maillotin 41, grande rue		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	240	MESSON	0001	15, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	241	METZ-ROBERT	0001	Mairie 2, route du Vau		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	242	MEURVILLE	0001	Place Marguerite Réchaux		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	243	MOLINS-SUR-AUBE	0001	Mairie 2, ruelle du Four		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	245	MONTAULIN	0001	Salle annexe de la mairie Cour de la mairie 94, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	246	MONTCEAUX-LES-VAUDES	0001	Salle des fêtes Rue du village		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	247	MONTFEY	0001	Mairie Place de la mairie		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	248	MONTGUEUX	0001	Mairie 1 rue de la mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	249	MONTIERAMEY	0001	Salle polyvalente Place du général Cot		commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	250	MONTIER-EN-L'ISLE	0001	6, grande rue		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	251	MONTIGNY-LES-MONTS	0001	Salle des fêtes 11 rue de l'église		Commune entière

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Número de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	252	MONTMARTIN-LE-HAUT	0001	1, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	253	MONTMORENCY-BEAUFORT	0001	Mairie 23, rue principale		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	254	MONTPOTHIER	0001	Mairie Place de la mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	255	MONTREUIL-SUR-BARSE	0001	26, rue du 27 août 1944		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	256	MONTSUZAIN	0001	Mairie 9, rue du Stade		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	257	MOREMBERT	0001	Mairie Rue du four		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	258	MORVILLIERS	0001	6, rue du Haut Dormont		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	259	MOTTE-TILLY (LA)	0001	Mairie 2, rue de la mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	260	MOUSSEY	0001	Mairie – salle du conseil 6, route de Villeberthin		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	261	MUSSY-SUR-SEINE	0001	Salle polyvalente 1 rue Paul Terillon		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	262	NEUVILLE-SUR-SEINE	0001	place de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	263	NEUVILLE-SUR-VANNE	0001	Place Chomedey de Maisonneuve		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	264	NOÉ-LES-MALLETS	0001	6, grande rue		Commune entière
03	03	13	Troyes-2	265	NOES-PRES-TROYES (LES)	0001	N°1 : centre municipal Pierre Rat Rue de la république	N°1 : centre municipal Pierre Rat Rue de la république	Rue Lamartine (du 2 à 62 côté pair), avenue Daniel Ormancey (côté impair), rue Gynemer (côté pair), rue Raymond Poincaré, rue du Maréchal Foch, rue du 25 août, rue du 8 mai 1945, rue Josquin des Prés, rue Paul Bert, rue du Colonel Driant, rue de Verdun, rue Henri Garnier, rue Albert Schweitzer, rue Pasteur (du 1 à 17 côté impair et du 2 à 10 côté pair), rue Georges Clémenceau (du 1 à 17 côté pair et du 2 à 10 côté impair), rue Camille Desmoulins, rue Jean Jaures, rue Millard, rue Victorien Sardou, rue Alexandre Lécorché (du 18 au 52 côté pair et du 11 au 39 côté impair), rue Jules Bodé (côté pair), rue de la République (1 à 19 côté impair), rue Jules Verne, rue des marots (du 45 à 49 côté impair), allée des vergers, rue des fourches Regnault, rue Pierre Curie, rue des champs Pommasse, rue du 11 novembre, rue de la noue
03	03	13	Troyes-2	265	NOES-PRES-TROYES (LES)	0002	N°2 : centre municipal Pierre Rat Rue de la république	N°1 : centre municipal Pierre Rat Rue de la république	Rue Odin Léger, rue Vincent d'Indy, rue Alsace Lorraine, rue Jules Bodé (côté impair), allée des Charmilles, rue des Marots (51 et 53 côté impair), allée des vendangeurs, rue de la République (du 2 à 18 côté pair), allée de la colline, rue du Gagnage (côté impair), rue du clos d'Orvilliers, rue des frères Berthaut (côté impair), place du clos d'Orvilliers, place des Moissons, rue des Nozats, rue Pasteur (du 12 au 42 côté pair et du 19 au 45 côté impair) et impasse du clos d'Orvilliers
03	03	13	Troyes-2	265	NOES-PRES-TROYES (LES)	0003	N°3 : centre municipal Pierre Rat Rue de la république	N°1 : centre municipal Pierre Rat Rue de la république	Rue Lamartine (du 64 à 78 côté pair), allée des prés, rue du Mont Saint Loup, rue de la République (du 20 au 32 côté pair et du 21 au 31 côté impair), place du Mont Saint Loup, rue veuve Gautherot (côté pair), rue du bel air, rue des frères Berthaut (côté pair), place du bel air, place de l'abreuvoir, allée du petit prince, impasse Lamartine, allée des folies, allée du bosquet, avenue Daniel Ormancey (côté pair), rue Alexandre Lécorché (du 1 à 9 côté impair et du 2 à 16 côté pair), allée Michel Marchand, allée des peupliers, rue Gynemer (côté impair)
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	266	NOGENT-EN-OTHE	0001	Mairie 9, chemin de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	267	NOGENT-SUR-AUBE	0001	Mairie 65, grande rue		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	268	NOGENT-SUR-SEINE	0001	N°1 : Mairie – salle des mariages 27, grande rue Saint Laurent	N°1 : Mairie – salle des mariages 27, grande rue Saint Laurent	Rue Amédée Aulfavre, rue Alfred Boucher, rue Anatole France, place Aristide Briand, route de Bernières, rue Louis Blériot, rue du Camping, rue des Capucins, quai Carboneil, passage des Cordiers, avenue des Droits de l'Homme (de 0 à 10 côté pair et 1 à 19 côté impair), rue des Ecluses, rue de l'Épargne, rue de l'Étape au Vin, rue Henri Farman, rue Roland Garros, quai des Granges, rue des Graviers, rue du Gué de la Loge, rue Gustave Flaubert, rue Georges Gynemer, rue de l'Hôtel Dieu, rue de l'Île Olive, avenue Jean Casimir Périer, rue Jean Mermoz, route de Paris, rue Paul Dubois, rue Paul Fournier, rue de la Pêcheurie, place des Petits Prés, rue des Ponts, rue des Prisons, rue Richebourg, rue Saint Epiing, rue Antoine de Saint Expéry, rue de l'Auditoire, avenue Beauregard, avenue Saint Roch (de 0 à 18 côté pair et 1 à 29 côté impair), ancienne route de Villenaux, rue de Villiers aux Choux, écluse du Pont Vert, écluse de Bernières, cours Antoine Lavoisier, chemin des Ecluses, vieille route de Provins, rue Monbuisson, rue de la Grosse Armée, chemin Vert, promenade de la Pâturage, impasse de la Paiva, chemin de l'Île des Ecluses, impasse de Jolainville, place Jean Moulin, Grande rue Saint Laurent
02	03	07	Nogent-sur-Seine	268	NOGENT-SUR-SEINE	0002	N°2 : Mairie – salle des mariages 27, grande rue Saint Laurent	N°1 : Mairie – salle des mariages 27, grande rue Saint Laurent	Rue de l'Arbalète, rue de l'Aulne, rue Basse du Champ Calot, place Paul Dubois, avenue des Beaumonts, rue Bélin, rue de la Bondé, vieille route de Bray, route de Bray, rue du Milieu du Champ Calot, rue du Chat qui Pêche, rue Cour Gallet, rue de l'Écritoire, rue des Fortifications, rue des Fossés, rue François Bachimont, avenue Gallieni, rue du Grenier à Sel, place de la Halle, rue de la Halle, rue du Haut de Ligny, rue Haute du Champ Calot, rue de l'Hermites, rue de la Huchette, rue Jules Ferry, rue du Lavoisier, rue du Lion d'Or, rue de la Madeline, rue des Moulins, chemin du Parc d'en Bas, rue du Plat d'Etain, rue du Poncelet, impasse du Poncelet, chemin de Trainel, rue de la Poterne au Sel, rue du Saussois, Petite rue Saint Laurent, quai Sarraïl, Ferme de l'Aulne, rue Saint Fiacre, rue Madeleine Tartary, rue Claude-Joseph Vermet, chemin des Grèves
02	03	07	Nogent-sur-Seine	268	NOGENT-SUR-SEINE	0003	N°3 : École primaire La Fontaine 24, rue Jean Jaures	N°1 : Mairie – salle des mariages 27, grande rue Saint Laurent	Allée Maryse Bastie, allée Hélène Boucher, rue du Champ Mouzard, rue Coëte et Bellonte, rue Pierre et Marie Curie, avenue des Droits de l'Homme (du 12 à la fin côté pair et 21 à la fin côté impair), rue Jean de La Fontaine, rue Jean Jaures, rue du 8 mai 1945, rue Pilatre de Rozier, rue des Frères Montgolfier, rue Nungesser et Coli, rue du Parc, avenue Pasteur (de 0 à 42 côté pair et 1 à 19 côté impair), rue Pierre de Coubertin, rue Saint François, avenue Saint Roch (de 20 à la fin côté pair et 31 à la fin côté impair), rue Saint Vinebault, rue Claude Bouthillier, avenue du Général de Gaulle
02	03	07	Nogent-sur-Seine	268	NOGENT-SUR-SEINE	0004	N°4 : École primaire La Fontaine 24, rue Jean Jaures	N°1 : Mairie – salle des mariages 27, grande rue Saint Laurent	Passage aux Alouettes, rue André Messenger, rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, avenue du Cardinal, rue Claude Debussy, place aux Ecuireils, rue de l'Europe, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, rue aux Livres, rue du Maréchal Leclerc, avenue Pasteur (du 44 à la fin côté pair et 21 à la fin côté impair), rue Jean-Philippe Rameau, rue Maurice Ravel, route de Saint Aubin, rue du Souvenir, rue des Vignes, place des Anciens Combattants d'AFN, rue Marius Ramus, rue du Champ de Tir, avenue de la Chapelle Godefroy, place de l'Orangerie, rue de l'Ardusson, rue de la Clonnette et rue de la Fosse à la Reine
03	01	02	Arcis-sur-Aube	269	NOZAY	0001	Mairie : 4, rue de la Crayère		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	270	ONJON	0001	Mairie 1, rue du bois		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	271	ORIGNY-LE-SEC	0001	Salle des fêtes 2, rue de l'église		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	272	ORMES	0001	Mairie Grand rue		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	273	ORTILLON	0001	Mairie 7, rue de la Chapelle		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	274	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	0001	Mairie 21, rue de la Libération		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	275	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	0001	Mairie Place de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	276	PAISY-COSDON	0001	Mairie 4, place de la mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	278	PARGUES	0001	Mairie 2, route de Chaource		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	279	PARS-LES-CHAVANGES	0001	Mairie 12, rue de Cléreuil		Commune entière
02	03	09	Romilly-sur-Seine	280	PARS-LES-ROMILLY	0001	73, rue Nationale		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	281	PAVILLON-SAINTE-JULIE (LE)	0001	Mairie 16, rue royale		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	282	PAYNS	0001	Salle des mariages 49, rue Hugues de Payns		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	283	PEL-ET-DER	0001	Mairie 1, grande rue de Pel		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	284	PERIGNY-LA-ROSE	0001	Salle Polyvalente 7, rue de l'église		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	285	PERTHES-LES-BRIENNE	0001	Mairie 9, grande rue		Commune entière

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
01	01	03	Bar-sur-Aube	286	PETIT-MESNIL	0001	Salle de réunions Rue de la potence		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	287	PINEY	0001	Salle de réunion polyvalente 2, rue du général de Gaulle		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	288	PLAINES-SAINT-LANGE	0001	Mairie école 26, rue du pont		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	289	PLANCY-L'ABBAYE	0001	Salle Oudinet 5, rue Pierre Labonde		Commune entière
03	03	01	Aix-Villemaur-Pâlis	290	PLANTY	0001	Mairie 31, grande rue		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	291	PLESSIS-BARBUISE	0001	12, grande rue		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	293	POIVRES	0001	Mairie 3, place de la mairie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	294	POLIGNY	0001	Mairie 1, place Saint Appoline		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	295	POLISOT	0001	Maison pour tous Place des fêtes		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	296	POLISY	0001	50, grande rue		Commune entière
03	01	15	Troyes-4	297	PONT-SAINTE-MARIE	0001	N°1 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	N°1 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	Rue Roger Salengro, rue du docteur Roux, rue Pasteur, rue Georges Clémenceau, route de Méry, voie de la croix, rue des champs, rue des Bordes, rue des Mazées, rue Aristide Briand, rue Pierre Curie, rue Guynemer, rue Paul Doumer, rue Anatole France, rue Emile Coué, impasse Fleuriot, rue Henri Fariot, place Charles de Gaulle, chemin de l'Ozerie, impasse Charlé, ruelle du Gué, rue des terres blanches, ruelle des guilles, rue Bonnot, rue Marguerite et Roger Charlé, place Langlois, impasse des Ouches et rue des tirverts
03	01	15	Troyes-4	297	PONT-SAINTE-MARIE	0002	N°2 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	N°1 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	Avenue Michel Berger, résidence les acacias, résidence les bleuets, résidence les bouleaux, résidence les bruyères, résidence les cèdres, résidence les chênes, résidence les érables, résidence les iris, résidence les mimosa, résidence les myosotis, résidence les ormes, résidence les pervenches, résidence les pétunias, résidence les Peupliers, résidence les Sorbiers, résidence les tulipes, résidence les violettes, rue Charles Gounod, rue Frédéric Chopin, rue Georges Bizet, rue Maurice Ravel, rue Hector Berlioz, centre commercial, centre Social et rue Claude Debussy
03	01	15	Troyes-4	297	PONT-SAINTE-MARIE	0003	N°3 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	N°1 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	Rue Robert Keller, rue Marc Verdier, rue Claude Chappé, rue des garénnes, rue de la côte fleurie, rue du château fleuri, rue Danton, rue Louis Dauvet, avenue Jules Guesde, rue Narcisse Hautelin, rue Henri Barbusse, rue Célestin Philbois, rue des sirrettes, avenue Jean Jaurès, chemin de la croix Rouge, rue Jean Monnet, impasse Barbusse, rue des quatre vents, rue les glycines, rue les cyclamens, rue des jonquilles, rue Sarraill et rue de la roseraie
03	01	15	Troyes-4	297	PONT-SAINTE-MARIE	0004	N°4 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	N°1 : Salle pont Hubert 10 avenue Jean Jaurès	Place des pinsons, rue des bergeronnettes, rue des fauveltes, rue des charbonniers, rue des mésanges, rue Henri Lemasson, rue des bouvreuils, rue du Maréchal Leclerc, rue Saint Exupéry, rue Fernand Jaffio, ferme du moulinet, rue Jean Moulin, rue Albert Camus, rue Pierre Germaine, allée du château, allée des sapins, allée des tilleuls, voie aux vaches, rue Bernard Lebocey, impasse du parc et rue du moulinet
02	03	07	Nogent-sur-Seine	298	PONT-SUR-SEINE	0001	Nouvel espace communal 5, faubourg Saint Martin		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	299	POUAN-LES-VALLEES	0001	Mairie Rue des anciens combattants		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	300	POUGY	0001	1, ruelle Meldançon		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	301	POUY-SUR-VANNES	0001	Mairie Place de la mairie		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	302	PRASLIN	0001	Mairie 2, rue Bougate		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	303	PRÉCY-NOTRE-DAME	0001	6, rue aux Canes		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	304	PRÉCY-SAINT-MARTIN	0001	Mairie 22 bis, rue Saint Martin		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	305	PREMIERFAIT	0001	Salle polyvalente		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	306	PROVERVILLE	0001	44, grande rue		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	307	PRUGNY	0001	Mairie 2, rue de l'église		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	308	PRUNAY-BELLEVILLE	0001	Mairie 8, rue de la Craise		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	309	PRUSY	0001	Mairie 45, grande rue		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	310	PUITS-ET-NUISEMENT	0001	N°1 Mairie : 4, rue des Tilleuls	N°1 Mairie : 4, rue des Tilleuls	Le Puits
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	310	PUITS-ET-NUISEMENT	0002	N°2 Salle de réunion Rue de l'église	N°1 Mairie : 4, rue des Tilleuls	Nuisement
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	312	RACINES	0001	10, rue principale		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	313	RADONVILLIERS	0001	Salle des Fêtes « André Millot » Grande rue		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	314	RAMERUPT	0001	6, rue Charles Delaunay		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	315	RANCES	0001	2, rue de la Rotrate		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	316	RHÈGES	0001	Salle polyvalente Rue de l'école		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	317	RICEYS (LES)	0001	Salle polyvalente Château Saint Louis		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	318	RIGNY-LA-NONNEUSE	0001	45, route de Mailly		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	319	RIGNY-LE-FERRON	0001	Salle des fêtes Place Marcel Dupuis		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	320	RILLY-SAINTE-SYRE	0001	5, place de la mairie		Commune entière
03	03	10	Saint-André-les-Vergers	321	RIVIÈRE-DE-CORPS (LA)	0001	N°1 : Hôtel de ville 4, allée forestière	N°1 : Hôtel de ville 4, allée forestière	Impasse Alain Fournier, rue Albert Camus, rue André Maurois, rue Antoine Augustin Parmentier, rue d'Aumont, impasse de Chantereine, chemin de Cliquat, rue Emmanuel Heimann, allée Forestière, impasse Gérard de Nerval, chemin des Granges, rue Henri Barbusse, rue Henri Grados, impasse Honoré de Balzac, impasse Jacques Bré, rue Jean Jaurès du 1 au 51C côté impair et 2 au 60B côté pair, rue Jules Guesdes, place de la mairie, rue des Marailleurs, chemin de Maraye, impasse des Myosotis, impasse des l'Orée du Bois, rue de l'Orée du Bois, allée du parc aux oiseaux, rue Pasteur, rue Paul Cléret, rue Saint Antoine, rue saint Fiacre, rue Victor Hugo du 2 au 30 côté pair et 11 côté impair, avenue des Viennes, impasse Saint-Vincent, chemin du Terrain des sports
03	03	10	Saint-André-les-Vergers	321	RIVIÈRE-DE-CORPS (LA)	0002	N°2 : Salle socio-culturelle 3, chemin du terrain des sports	N°1 : Hôtel de ville 4, allée forestière	Rue des Amandiers, rue André Robinet, impasse Antoine Watteau, impasse Aristide Maillol, rue Arthur Young, rue Auguste Buck, rue Auguste Renoir, rue Auguste Rodin, rue Bel Air, rue des Berdins, impasse Camille Claudel, boulevard Camille Saint Saëns, rue Charles Briand, rue du Château des Chouettes, impasse des Clesies, rue du Docteur Roux, impasse Edgard Degas, rue Edgar Pisani, impasse Edouard Manet, rue Edouard Manet, rue Emile Buck, impasse des Erables, rue des Erables, impasse de l'Espérance, rue Etienne Dolez, rue Eugène Delacroix, rue de la Fontaine, impasse Frédéric-Auguste Bartholdi, avenue Général Leclerc, impasse Henri Matisse, rue Henri Matisse, rue Jean Jaurès du 53 au 65 côté impair et du 62 au 68B côté pair, rue Jules cuisin, impasse du Maraud, impasse Marc Chagall, rue Maurice Rouard, impasse Maurice Utrillo, rue des Mésanges, rue Olivier de Serres, impasse Paul Cézanne, rue Paul Cézanne, rue Pierre Rabhi, rue des Pins, chemin de la Queue de la Pelle, rue Sadi Carnot, impasse Salvador Dali, rue Toulouse Lautrec, Chemin des Crocs
03	03	10	Saint-André-les-Vergers	321	RIVIÈRE-DE-CORPS (LA)	0003	N°3 : Complexe Lacaille 50, rue Victor Hugo	N°1 : Hôtel de ville 4, allée forestière	Rue Albert Cohen, rue Elsa Triolet, chemin de l'Étang, square François Bonlieu, rue François Cevert, rue Gaston Bachelard, rue Guy Boniface, rue Jacques Audbert, allée Jacques Prévert, Place Jean Anouilh, rue Jean Cocteau, place Jean-Paul Sartre, rue Louis Lachenné, rue Marcel Cerdan, impasse Marcel Jouhandeau, rue Marguerite Duras, rue Maryse Bastié, place Michel Leiris, rue Patrick Pons, boulevard Pierre de Coubertin, rue Pierre Giry, rue Roger Martin du Gard, impasse Saint John Perse, rue Simone de Beauvoir, rue Victor Hugo du 32 au 62 côté pair et du 1 au 7B côté impair
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0001	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue Henri Barbusse, cour Bérand, ruelle Blanqui, rue Blanqui, rue des Boers (côté pair), rue de la Boule d'Or (côté pair du 34 à la fin et côté impair), rue Carnot, avenue du château (côté pair), rue Colleron, rue de la Concorde, rue du général de Gaulle (côté impair), rue Charles Delescluzes, place de la gare, rue Gelhay, rue Gornet Boivin (côté pair du 2 au 132 + côté impair du 1 au 157), rue Jules Grévy, rue de la grille, impasse du gué de la rigole, rue Victor Hugo (côté pair du 2 au 58 et impair du 1 au 69), rue Lacour, avenue du général Leclerc, rue du ter mai, rue Marceau, rue Mignard, rue du moulin, rue Louis Pasteur, rue Saint-Antoine, rue Saint-Servais, rue Thénard, rue traversière, rue de l'union, rue Gabriel Guillaume.

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0002	N°2 : École Mignonnette 35, place Mignonnette	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue de l'aviation, rue Marcel Bardin, cité de la Belle Idée, cité Bellemère, cour Bellure, rue du colonel Pierre Boileau, cour des Bourgeats, rue des Bourgeats, rue de la chaumière, chemin rural dit de la fin de Maizières, chemin de la voie aux vaches, rue des Courtils-Laurent, impasse Mary Favin, impasse du chemin de fer, rue Jean-Louis Fournier, impasse du pont de la Garenne, chemin de la Garenne Saint-Jacques, rue Gornet Boivin (côté pair du 134 à la fin et impair du 159 à la fin), rue Gornet Boivin prolongée, rue Herbesace, rue Simone Herszkowicz, rue Victor Hugo (côté pair du 60 à la fin et impair du 71 à la fin), rue de l'Isle, rue Paul Leleux, rue des marais, rue Mattéon, place mignonnette, rue mignonnette, rue mignonnette prolongée, rue Jean Monnet, chemin du prieuré, rue Edgar Quinet, impasse Saïgon, rue Sainte-Geneviève, cour Sautreau, rue Pierre Sémard (côté impair), impasse du Tonkin, rue de Troys
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0003	N°3 : Espace Ambroise Croizat 6, avenue Jean Jaurès	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Allée Montesquieu, rue Jeanne d'Arc, rue Aristide Briand (côté pair du 2 au 70), avenue Pierre Brossolette (côté pair du 2 au 74 et impair du 1 à 17), rue Félix Faure, rue Foin Gilbert, rue Anatole France, rue Gambetta, avenue Jean Jaurès, passage Jean Jaurès, rue Pierre Labonde, avenue de la Liberté, rue Lucien Linct, impasse Samuel Liqueur, rue Jean Moulin, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Paul Vaillant Couturier
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0004	N°4 : École Romain Rolland 1, rue Paul Guillot	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue Aristide Briand (côté impair du 1 au 193), rue du docteur Calmette (côté pair du 2 au 56 et impair du 1 au 61), impasse de l'Est, rue de l'Est, rue Charles Gounod, rue Paul Guillot, voie Herbesace, rue Jean de La Fontaine, rue Lauerxois, rue de la Lyonnaise, rue Charles Masson, impasse du Mesnil, chemin d'Origny, rue Ambroise Paré, rue Blaise Pascal, rue Giacchino Rossini, rue du docteur Roux (côté pair du 2 au 60 et impair du 1 au 43), impasse Claude Schilling (du 2 au 14), rue Pierre Sémard (côté pair), rue du docteur Schweitzer
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0005	N°5 : École Romain Rolland 1, rue Paul Guillot	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue Georges Buffon, rue du Docteur Calmette (pair du 58 à la fin et impair du 63 à la fin), rue du Centre, rue du Chêne-Croix, rue du chemin Croisé, rue Émile Desprez, rue Jules Fabre, rue Guynemer, rue Antoine Laurent Lavoisier, rue du Maréchal Lyautey, rue Jacques Monod, rue des Nouvettes, rue Marcel Paul, rue Raspail, impasse du Docteur Roux, rue du Docteur Roux (pair du 62 à la fin et impair du 45 à la fin), rue Saint-Hubert, impasse Claude Schilling (du 16 au 28), rue Emile Zola (pair du 2 au 78 et impair du 1 au 107)
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0006	N°6 : Espace Gaston Monmousseau 2, avenue du 8 mai 1945 (à l'angle de la rue du trou du chêne)	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue Salvador Allende, rue de l'amitié, rue des blés d'or, avenue Pierre Brossolette (côté pair du 76 à la fin et impair du 19 à la fin), impasse du chant de l'alouette, avenue Einstein, rue de Liège, rue Locarno, avenue du 8 mai, chemin de la maladière, impasse du Maroc, impasse du 19 mars 1962 (fin de la guerre d'Algérie), chemin du Menay, rue Milford Haven, rue Pablo Néruda, rue du trou du chêne, rue Emile Zola (côté pair du 80 à la fin et impair du 109 à la fin)
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0007	N°7 : Espace Gaston Monmousseau 2, avenue du 8 mai 1945 (à l'angle de la rue du trou du chêne)	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue des bleuets, rue Aristide Briand (côté impair du 195 au 233), rue Pierre Dac, allée Gustave Eiffel, allée des entrepreneurs, avenue Denis Diderot (côté pair du 60 à la fin et impair du 121 à la fin), avenue Denis Diderot prolongée, allée du colonel Fabien, rue du colonel Fabien, rue du maréchal Galliéni, rue des genêts, avenue des glycines, rue Robert Graumer, rue des iris, avenue Joseph Marie Jacquard, rue de maréchal Joffre, impasse des lilas, rue Maurice Maillard, chemin des marais, lieu dit « les marais », rue des myosotis, rue d'Ouman, rue des résédas, boulevard des roses, allée des sapins, rue des tournesols
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0008	N°8 : École Robespierre 17, boulevard Maximilien Robespierre	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue Michel Baroin, place Alfred Boucher, rue Aristide Briand (côté pair du 72 à la fin et impair du 235 à la fin), place du campus, rue de Champagne, rue Gustave Courbet, boulevard Danton, rue Eugène Delacroix, rue Eugène Delacroix prolongée, rue Alphonse de Lamartine, avenue Diderot (côté pair du 2 au 58 et impair du 1 au 119), rue Henry Dunant, lieu dit « pente des Hauts-Buissons », rue Fernand Léger, rue Emmanuel de Martonne, rue Guy Moquet, ancienne route de Paris, mail Pablo Picasso, rue Auguste Renoir, boulevard Maximilien Robespierre, rue François Rude
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0009	N°9 : École de Lion 58, rue de Gabriel Péri	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Lieu dit de « Brantigny », pont de la comtesse, route de Conflans, rue Pierre Curie, mail de Gotha, rue de Gotha, chemin des grèves, rue de la charnière à Maillet, rue Henri Millet (côté pair du 13 à la fin et impair du 107 à la fin), lieu dit « les Molinaires », allée des pâtures de Lion, rue Gabriel Péri, chemin du gué Perrat, rue du gué Perrat, voie pontoise, chaussée de Sellières, chemin de Sellières, domaine de Sellières, impasse du sémaphore, avenue du val Thibault, rue Aline Valette, chemin de Vaudebanne
02	03	09	Romilly-sur-Seine	323	ROMILLY-SUR-SEINE	0010	N°10 : Salle de la Béchère 2, rue de la Tournelle	N°1 : Hôtel de Ville 1, rue de la Boule d'Or	Rue François Arago, rue Paul Bert, rue Raymond Birer, rue des Boers (côté impair), rue de la Boule d'Or (côté pair du 2 au 32), passage du gué bourgeois, avenue du château (côté impair), cours Clément David, rue du général de Gaulle (côté pair), rue du maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Champs Élysées, rue aux Gouets, passage Julien Grimau, rue Julian Grimau, rue de la Guillot, avenue Jules Jacquemart, impasse magenta, rue magenta, place des martyrs de la libération, rue Henri Millet (côté pair du 2 au 130 bis et impair du 1 au 105), rue des ormes, rue de la paix, quai de la palée, rue Partouneaux, quai Raspail, avenue François Vincent Raspail, route de Sauvage, Pont de Seine, rue de la tournelle), rue Jules Vallès, rue Vaupoincet, rue Voltaire Sellières
03	02	08	Les Riceys	324	RONCENAY	0001	Salle polyvalente Chemin de l'étang		Commune entière
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	325	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	0001	N°1 : École élémentaire Place Charles de Gaulle	N°1 : École élémentaire Place Charles de Gaulle	Rue André-Marie Ampère, boulevard d'Arcolle, route d'Auxerre, rue Marcel Aymé, rue Joséphine Baker, rue Gilbert Bécaud, rue Georges Brassens, rue Jacques Brél, chemin du Bois Casal, rue Edmée Boursault, rue Alphonse Daudet, Avenue Gabriel Deheulles, rue de l'Égalité (de la rue Parmentier à la rue Victor Hugo), rue d'Essling, avenue des Feuillates, ruelle Lucien Forjat, rue de Friedland, rue Jean Gabin, place Charles de Gaulle, rue Victor Hugo, rue Lamartine, rue de la Liberté, Chemin des Mauberts, rue Nicolas Mignard, chemin de l'Ornat, rue Marcel Pagnol, rue Denis Papin, rue Yves Montand, rue Parmentier, rue Blaise Pascal, rue Charles Perrault, rue Edith Piaf, cChemin du Pré Fachy, rue Auguste Rodin, rue Saint-Exupéry, rue Romy Schneider, rue Georges Seurat, rue Simone Signoret, rue Lino Ventura, rue Jacques Chancel, rue Pierre Bellemare
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	325	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	0002	N°2 : École élémentaire Place Charles de Gaulle	N°1 : École élémentaire Place Charles de Gaulle	Rue Michel Ange, rue Jean Arson, boulevard d'Austerlitz, chemin des Capucines, chemin de la chasse aux Loups, place Jean-Baptiste Corot, rue Marie Curie, rue Honoré Daumier, rue des deux haies, rue du 18 juin 1940, chemin de l'École, rue de l'Égalité (du rond-point de la gendarmerie au chemin de la scierie), rue Henri Farman, place Paul Gauguin, rue Paul Hervy, rue d'ena, avenue Ingres, rue Amadis Jamyn, rue Pierre Larousse, rue Général Leclerc, avenue des Lombards, rue de Marengo, rue Jean Nicot, rue Pasteur, rue Gérard Philippe, rue de Québec, rue Jean-Philippe Rameau, rue du Docteur Schweitzer, chemin de la scierie Camille More, rue Alfred Sysley, rue Paul Valéry, chemin des vieux fours, place Léonard de Vinci, rue de Wagram, rue Watteau
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	325	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	0003	N°2 : École élémentaire Place Charles de Gaulle	N°1 : École élémentaire Place Charles de Gaulle	Rue Jacqueline Auriol, rue Louis Bachimont, rue Berthelein de Rosières, rue Albert Camus, rue du Chêne, impasse des Charms, rue Pierre Curie, chemin de l'Essor, rue Jules Ferry, ruelle La Fontaine, rue de la Liberté, rue Edgar Jouquier, rue du Lavoisier, rue Jean Lévy, rue Valérie Maitre, chemin des Montots, rue Adrien Ninet, impasse Raymond Partiot, impasse Fernand Ragon, chemin des Roizes, rue des Rosiers, route de Saint-Pouange, chemin Sainte-Scholastique, rue Philippe Thomassin, chemin de la vieille maison, rue Fernand Vignerot
01	01	05	Brienne-le-Château	326	ROSNAY-L'HOPITAL	0001	Salle des fêtes Rue du long		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	327	ROTHIÈRE (LA)	0001	2, rue de Lantey		Commune entière
03	01	05	Brienne-le-Château	328	ROUILLY-SACEY	0001	rue de l'école		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	329	ROUILLY-SAINT-LOUP	0001	27, rue Saint Loup		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	330	ROUVRES-LES-VIGNES	0001	Mairie 2, rue de la mairie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	331	RUMILLY-LÈS-VAUDES	0001	33, route de Chaource		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	332	RUVIGNY	0001	Mairie 1, grande rue		Commune entière
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0001	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjat et la rue Ober-Ramstadt)	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjat et la rue Ober-Ramstadt)	Rue Agénor Cortier, rue Charles Baltet, avenue Charles de Refuge, cour Charles Peguy, les allées de l'église, rue de l'Europe, passage de l'Europe, rue Frédéric Mistral, passage Galland, cour Georges Pompidou, rue Gilbert Médéric, rue Henri Forjat, passage de l'hôtel de ville, rue Jacques Cartier, rue du lavoir, cour Louis Pergaud, avenue maréchal Leclerc, rue Ober Ramstadt, rue Saint Michaut, rue des vieux cortins

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0002	N°2 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	Rue Ambroise Paré, allée de l'ancienne école, allée des arcades, rue Bartholdi, chemin du Bert Cortins, rue Colette, rue du commandant Cousteau, rue de la Croix Blanche, rue de l'église, rue Eric Tabarly, rue de la Fédération, rue Gérard de Nerval, rue Gustave Eiffel, passage Gutenberg, rue Guy de Maupassant, rue Lucien Leblanc, square Lucien Leclair, passage Lutet, chemin des maisons brûlées, rue Marcel Guibert, rue Maurice Veyssiére, rue de la Paix, place de la petite côte, allée du pré Vivien, rue René Courtin, chemin des roises, rue Simone Signoret, rue Saint Frobert, chemin des suivants, chemin du terreau du Bert Cortins
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0003	N°3 : Montier la Celle 3, chemin Pierre de Celle	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	chemin de l'abbaye de Montier la Celle, rue de l'abbaye de Montier la Celle, rue Albert de Mun, rue d'Austerlitz, passage des Bernardines, passage du chatelier, rue des chaumières, rue Christophe Colomb, rue de la fontaine Nagot, passage du fossé noir, chemin du haut d'Echenilly, rue Hélène Rasetti, rue d'Éna, avenue de l'Île Germaine, chemin de Maraye, rue Marco Polo, rue Notre Dame des Prés, rue Paul Doumer, rue Pierre de Celle, rue Pierre Henodès, rue Pierre Radisson, rue Raymond Radiguet, allée des sources, rue du village, allée des vignots, rue de Wagram
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0004	N°4 : Montier la Celle 3, chemin Pierre de Celle	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	Rue André Mougout, rue Benoît Malon, rue Carnot, passage de la Celle Saint Pierre, passage Edmé Vivien, rue Edmé Vivien, cour Edmond Michelet, villa Faye, cour François Rabelais, rue des frères Gillet, chemin des Godots, passage de la haie Fiquet, chemin de l'Île Germaine, rue Jules Ferrouille, cour Pablo Picasso, rue Paul Bert, avenue Wilson
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0005	N°5 : Montier la Celle 3, chemin Pierre de Celle	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	rue Jean Argaut, rue Raymond Barbe, avenue des Barbereaux, rue Paul Bauduret, rue du Colonel Arnaud Beltrame, rue Marcel Bodié, Passage des cerisiers, Passage des Champs, rue Fernand Coffinet, rue de Gogole, impasse du Comte, voie du Comte, Passage du Coteau, rue Alain Drouhin, rue entre deux communes, impasse des fortunes, rue Louis de Freycinet, rue Amedée Gambey, rue Annie Girardot, rue Roger Gouaille, rue des Granges, rue des Gros terreaux, passage de la ladrière, rue René Laennec, rue de la Loge Gaulin, rue Louis-Joseph de Montcaim, rue du Mouliere, rue Godelte Oigny, rue Jean d'Ormesson, Passage de la Papeterie, avenue Colette et Daniel Petitjean, passage de la Pierre, rue des pituites, passage de la planche verbale, rue des Pres St Germain, rue Jean Rochefort, rue André Rongoot, rue Christian Royer, rue Simone Veil, avenue des Viennes
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0006	N°6 : Montier la Celle 3, chemin Pierre de Celle	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	rue des agriculteurs, rue des bonnetiers, passage de la bouverie, rue de la carrière, rue Honoré d'Estienne d'Orves, rue Georges Ducarroz, avenue d'Echenilly, rue des Epingliers, rue de la fontaine St Martin, rue Charles de Foucauld, rue Jean Froissart, rue de Gremoine, chemin de la Linchère, rue André Malraux, rue des Maraichers, chemin des Marivars, rue François Mauriac, rue Jules Moch, rue Claude Monet, rue Michel de Montaigne, rue Louis Joseph Papineau, rue Jean Portalis, rue Edgar Quinet, rue Pierre de la Ramée, rue François Raspail, rue Antoine de St Exupéry, chemin des Saules, rue du Saussi, rue Jules Valles
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0007	N°7 : Auguste Renoir 14, rue Jules Ferry	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	Rue Alexander Fleming, route d'Auxerre (de Troyes aux n° 15 impair et 70 pair inclus), rue Charles Moret, cour Chateaubriand, rue commandant Charcot, rue Gambetta, rue Georges Bonbon, rue Guy Mosquet, rue Jean Barath, rue Jean Jaures, rue Jules Ferry, rue Louis Auger, rue Louis Pasteur, rue Pascal, rue Philippe Lebon, impasse Thiers
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0008	N°8 : Auguste Renoir 14, rue Jules Ferry	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	Rue Alain Lesage, route d'Auxerre (des n° 17 impair et 72 pair inclus jusqu'à la limite de Rosières), impasse du Charou, rue de la Croix Rouge, passage de l'empereur, rue Félix Eboué, rue de la fourche aux moines, impasse Jean de la Bruyère, rue Montésquieu, rue des Marivars, rue Pierre Delostal, rue Pierre Joseph Proudhon, rue Pierre Larousse, impasse Pilon, rue Raymond Aron, rue de la reine blanche, rue du Tchad, rue Thiers (des n° 115 impair et 116 pair inclus jusqu'à hauteur du carrefour de la route d'Auxerre), rue de la Tour du Pin, rue de Verdun, rue Victor Berthelot
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0009	N°9 : Auguste Renoir 14, rue Jules Ferry	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	Rue Alfred Nobel, rue de la chapelle au Bé, rue Henri Huot, rue Ledru Rollin, rue Maurice Ravel, rue Thiers (de Troyes aux n° 113 impair et 114 pair inclus), rue de la tuilerie, rue Victor Hugo, rue Voltaire
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS	0010	N°10 : République 21, avenue des Tilleuls	N°1 : Salle des fêtes de l'hôtel de ville Esplanade François Mitterrand (entre la rue Henri Forjot et la rue Ober-Ramstadt)	Rue des anciens combattants d'A.F.N., avenue André Gillier, rue André Massin, rue Birgentzle, rue Charles Dornet, allée de la grande planche, rue Jules Didier, impasse des ouises, rue de la République, avenue des tilleuls, passage des tilleuls, rue des vergers, sentier des vergers
02	03	07	Nogent-sur-Seine	334	SAINT-AUBIN	0001	Mairie 1, place de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	335	SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	0001	Salle des fêtes Rue neuve		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	336	SAINT-BENOIST-SUR-SEINE	0001	7, rue des Monts		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	337	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	0001	Mairie 1, rue principale		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	338	SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	0001	Mairie 11, rue de la Libération		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	339	SAINT-FLAVY	0001	Mairie 32, rue principale		Commune entière
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	340	SAINT-GERMAIN	0001	N°1 : École Jean Monnet 867, route de Troyes	N°1 : École Jean Monnet 867, route de Troyes	Toutes les rues du Bourg, toutes les rues de CHEVILLELLE et toutes les rues de LINCON.
03	02	10	Saint-André-les-Vergers	340	SAINT-GERMAIN	0002	N°2 : Centre sportif 137, rue Louis Guillemin – LEPINE	N°1 : École Jean Monnet 867, route de Troyes	LEPINE
02	03	09	Romilly-sur-Seine	341	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	0001	1, rue de Paris		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	342	SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	0001	Mairie 4, rue de l'église		Commune entière
03	02	15	Troyes-4	343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	0001	N°1 : Salle polyvalente Parc André Grimont	N°1 : Salle polyvalente Parc André Grimont	Rue Aristide Briand, rue Berthe Morisot, rue Claude Monet, rue Danton, route de Baires, rue de Gentilly, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Burie, rue de la fable, route de Rouilly, rue de Sancey, route de Verrières, rue des courts arpent, rue des templiers, rue du bois Gibault, rue Edgar Degas, Rue Edmond Fariat Troyes, ferme de Verdun, rue Fernand Ganne, rue Fontenelle (du 1 au 23 côté impair et du 2 au 30 côté pair), rue Gambetta (du 2 au 76 côté pair et du 1 au 35 côté impair), rue Jean-Jacques Rousseau, impasse Jean-Jacques Rousseau, rue Louis Maillet (n° 1 et 2), route Marcel Bidot, rue Nicolas Rémond (du 1 au 19 côté impair et du 2 au 14 côté pair), rue Paul Cézanne, rue Percehaie, rue Voltaire, rue René Gillet (du 1 au 19 côté impair) et rue des prés Saint Jean
03	02	15	Troyes-4	343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	0002	N°2 : Salle polyvalente Parc André Grimont	N°1 : Salle polyvalente Parc André Grimont	Avenue Auguste Terrenoire, rue Bernard Pieds, rue Carnot, chaussée du Vouilly, rue de la commanderie, rue de la haute Moline (côté pair), chemin des bois (y compris le lotissement Duffot), rue des canotiers, rue des louviers, impasse des louviers, rue des prés Blandins, rue des vannes, rue du bois Dorieux, rue du clos Balduc, rue du docteur Jacques Bell, rue Georges Dheilly, rue Henri Parmentier, rue Jean Neveu, rue Louis Gravelle, rue de la vieille Seine et rue Pasteur
03	02	15	Troyes-4	343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	0003	N°3 : Salle polyvalente Parc André Grimont	N°1 : Salle polyvalente Parc André Grimont	Rue Auguste Petel, impasse Clovis Laroche, impasse de la papeterie, rue de la providence, rue de Verdun, rue des écoles (côté pair), rue du moulin le roi, impasse du moulin le roi, rue du petit Saint Julien, rue Fontenelle (du 25 à la fin côté impair et du 32 à la fin côté pair), rue Gambetta (du 78 à la fin côté pair et du 37 à la fin côté impair), rue Jean Jaures, impasse Jean Jaures, impasse Louis Blanc, rue Louis Blanc, rue Louis Maillet (du 6 au 10 côté pair et 11 côté impair), rue Maurice Romagon (du 14 à la fin côté pair), impasse Maurice Romagon, avenue Michel Baroin et rue Nicolas Rémond (du 21 à la fin côté impair et du 16 à la fin côté pair)
03	02	15	Troyes-4	343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	0004	N°4 : Salle polyvalente Parc André Grimont	N°1 : Salle polyvalente Parc André Grimont	Rue du parc, rue Chanteclere, Villa Mon Logis (du 1 au 13 côté impair), boulevard de Dijon (du 1 au 95 côté impair et du 2 au 136 côté pair), route de Rosières, rue des Coutours, rue des deux haies, rue des Philippats, avenue des Sapins (du 1 au 57 côté impair et du 2 au 48 côté pair), cité des sapins, rue du canal, rue du quai militaire, impasse Chazelle, allée du Château des Cours (du 1 u 7 côté impair et du 2 au 4 côté pair), rue Général Leclerc, rue Henri Dunant, impasse Henri Dunant, rue Thénard, rue Maurice Romagon (du 2 au 12 côté pair) et passage du port sec
03	02	15	Troyes-4	343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	0005	N°5 : Salle polyvalente Parc André Grimont	N°1 : Salle polyvalente Parc André Grimont	Rue Chenier, rue Cornelle, impasse de l'Égalité, rue de l'Égalité, rue de la Coopérative, Avenue de la Gare, Rue de la Libération, impasse la Riveaudière, Route de Villepart, Rue de la Cité des Hautes Vignes, Impasse des Huerdets, Impasse des Philippats, Allée du Pré au Goth, Rue Guillaume Apollinaire, Rue Gaston Brunotte, Rue Henri Regnault, Rue Marcel Guenin, Rue Moillère, Rue Montaigne, Rue Rabelais, Rue Racine, Rue René Gillet (du 20 à la fin côté pair et 21 à la fin côté impair), Rue Ronsard, Rue Villon et Impasse Villon
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	344	SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES	0001	Salle annexe Jean Phocion 6, rue de l'église		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	345	SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE	0001	Mairie 1, place de la mairie		Commune entière

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
01	01	05	Brienne-le-Château	346	SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	0001	Mairie 13, rue principale		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	347	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	0001	place de l'église		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	348	SAINT-LUPIEN	0001	Salle polyvalente 2 rue Boussard		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	349	SAINT-LYÉ	0001	N°1 : Salle des fêtes Place de l'église	N°1 : Salle des fêtes Place de l'église	Rue du Bois, rue Camusat, voie Chaire, rue de Champêtre, chemin des champs, rue des chaumes, rue Claude Debussy, allée des épis, chemin des foins, impasse de la gare, rue général de Gaulle, rue Léon Gauthier, rue des gravières, rue des hauts du moulin, rue du premier mai, rue du manoir, rue des martyrs de la résistance, rue de Montherlant, rue du moulin, ruelle du moulin, rue des orges foins, rue Pasteur, rue des pâtures, rue Hugues de Payns, rue des régales, rue de la reine blanche, rue de Riancé, RD 619, rue Henri Rodin, impasse des mésanges, impasse de la tourelle, rue des présées, chemin de Chantivet, rue Toulouse-Lautrec, rue Alfred Boucher, rue Simone de Beauvoir, rue Camille Claudel
03	03	11	Saint-Lyé	349	SAINT-LYÉ	0002	N°2 : Salle des fêtes Place de l'église	N°1 : Salle des fêtes Place de l'église	Rue de l'abbaye, rue Alagraude, ruelle des anières, rue du bébé, rue du calvaire, allée du château, rue des cortins, impasse des cortins, rue du Crotay, impasse Jeanne d'Arc, passage du Crotay, rue Arthur Debret, rue des pâquerettes, place de l'église, chemin de l'étang, rue de la fontaine, rue du four, avenue de la gare, rue de la garenne, rue des héros de la résistance, rue Clémence de Hongrie, rue Jeanne d'Arc, rue de la jonchère, passage de la jonchère, rue de la libération, impasse Louix X le Hutin, rue des maisons brûlées, rue de Mantenay, rue aux moines, rue aux mûres, rue des mûriers, rue Noteau, chemin du noyer aux mouches, rue des peupliers, rue des prés fleuris, rue Jean Renoir, chemin de la garenne, voie du gros tertre, voie Lutel, chemin des Triloux, rue Simone Veil, rue Germaine Tillon, allée Gisèle Halimi
03	03	11	Saint-Lyé	349	SAINT-LYÉ	0003	N°3 : Salle polyvalente de Grange l'Évêque	N°1 : Salle des fêtes Place de l'église	Rue du lieutenant Chavanat, impasse Chavanat, les clos, rue Marcel Chutry, impasse des clos, rue de l'entente, allée des genévres, rue de la mare, rue du lieutenant Simphal, chemin du bas des vignes, rue Georges Brassens, allée des caves, rue André Chenevot, rue Olivier Doué
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	350	SAINT-MARDS-EN-OTHE	0001	Mairie 14, rue Charles Petit		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	351	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	0001	1, rue de la Poste		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	352	SAINTE-MAURE	0001	N°1 : 3, rue Germain Berton	N°1 : 3, rue Germain Berton	SAINTE-MAURE : route de Méry (du n°55 bis au n° 105 et du n°74 au n°134), rue Saint Charles, impasse Saint Père, rue Auguste Renoir, impasse de Marjay, chemin de la carrière, rue du four, rue de la vallée au comte, impasse de la petite vallée, rue Germain Berton, rue des accins, impasse des accins, rue de l'essor, rue Chrestien de Troyes, route de Barberey, lycée privé. Hameau de VANNES : route de Vermois, chemin de la Pierre, chemin de Méry, rue du haut de Varnes, rue Mignot, impasse du 1er Août, rue traversière, rue de la prairie, ruelle des pavillons, rue des ponts, château de Vermois. Place Joseph Fimbel
03	01	06	Creney-près-Troyes	352	SAINTE-MAURE	0002	N°2 : 3, rue Germain Berton	N°1 : 3, rue Germain Berton	CULOISON : route de Méry (du n°1 au n° 55 et du n°2 au n°72), rue des moissons, rue Marcel Gérard, rue René Moine, chemin de la petite voie, rue des aubépines, rue des perrières, rue Flore Thibault, rue de Massonville, rue des Troprès, rue Bourbelon, impasse Serge Prin, rue du champ saint père, rue gallo-romain, grande rue, route de Fouchy, impasse des ouches, rue du 8 Mai 1945, impasse des jardins, rue Barrois, rue Cossard, rue du moulin, rue Seurat, rue Rivière, rue des sorbiers, impasse des demeures de Juliette. Hameau de MASSONVILLE : en totalité
02	01	06	Creney-près-Troyes	353	SAINT-MESMIN	0001	place de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	354	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	0001	Mairie 32, rue principale		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	355	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	0001	Mairie 15, grande rue		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	356	SAINT-OULPH	0001	Salle polyvalente Paulette Henriot 3, place des Tilleuls		Commune entière
03	01	15	Troyes-4	357	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	0001	N°1 : Salle Deterre Chevalier 1, rue Henri Berthelot	N°1 : Salle Deterre Chevalier 1, rue Henri Berthelot	Rue du sentier des grèves, rue Jules Pochinot, rue Edouard Vaillant, rue Paul Lafargue, rue Emile Zola, rue Camille Claudel, rue Jeanne Moire, rue Jean Moulin, rue de la Maladière, rue de la garenne, rue André Lavocat, rue Gambetta, rue du cottage, rue des blés d'or, rue de la Nagère, impasse Célestin Philbois, rue des prairies, rue des berges de Seine, impasse des bleuets, rue Saint Patrocle, rue des alouettes, rue Célestin Philbois, rue Claude Monnet, rue Paul Cezanne, rue Pierre-Auguste Renoir, rue Vincent Van Gogh, impasse Rosa Bonheur, mail Paul Gauguin
03	01	15	Troyes-4	357	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	0002	N°2 : Salle Deterre Chevalier 1, rue Henri Berthelot	N°1 : Salle Deterre Chevalier 1, rue Henri Berthelot	Avenue lieutenant Michel Taittinger, avenue Henri Barbusse, avenue du général de Gaulle, impasse François Ferrer, rue Edme Denizot, allée du château, chemin des ruches, rue de Soëst, place du 11 novembre 1918, place du 8 mai 1945, place des combattants d'Afrique du Nord, rue Henri Berthelot, rue Pierre Brossolette, rue du balcon du Tertre, rue des hauts vents, rue des cerisiers, rue de la cloche, rue de l'égalité, rue Pierre de Coubertin, RD 86, rue Camille Claudel, rue Louis Blériot, rue Hélène Boucher, rue Marie Marvingt, rue Antoine de Saint Exupéry, rue George Sand, rue Simone de Beauvoir, rue Frédéric CHOPIN, impasse Maurice RAVEL
03	01	15	Troyes-4	357	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	0003	N°3 : Salle Deterre Chevalier 1, rue Henri Berthelot	N°1 : Salle Deterre Chevalier 1, rue Henri Berthelot	Rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Pierre Curie, rue du Docteur Roux, rue de la République, rue des fosses blanches, rue des chaumières, route de Menois, ferme de Panais, rue Vincent Auriol, rue René Coty, rue Jules Guesde, impasse des épicières, rue des vignes, rue des vergers, rue des mésanges, impasse des mésanges, rue Jules Ferry, rue William Brouillard, rue de la vallée, rue de l'espérance, impasse de l'espérance, impasse des tourelles et impasse du docteur Roux, impasse Edgar Degas, et rue Henri Farman et rue des Perrières
03	02	04	Bar-sur-Seine	358	SAINT-PARRES-LES-VAUDES	0001	Mairie 24, rue Georges Furier		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	359	SAINT-PHAL	0001	Mairie 7, rue des Cafés		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	360	SAINT-POUANGE	0001	Mairie 3, rue Edouard Hériot		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	361	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	0001	Mairie 17bis, rue de l'Orme		Commune entière
03	03	13	Troyes-2	362	SAINTE-SAVINE	0001	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	Cour Mon Logis, cour Sadi Carnot, impasse Fachoda, passage du 4 septembre, rue Arago, rue Beaujon, rue Bernadotte, rue Camille Flammarion, rue Danton, rue de l'Union, rue de la concorde, rue de la liberté, rue des Noës (du n°1 au n°79 inclus), rue du Clos Bersat, rue du Maroc, rue Gambetta, rue Guynemer, rue Hauby, rue Lavoisier, chemin des Godots, rue Louis Blanc (du n°1 au n°43 bis et du n°2 au n°54), rue neuve de la République, rue Parmentier, rue Pasteur, rue Sadi Carnot, rue Villebois-Mareuil, rue Volta et rue Mandonnet
03	03	13	Troyes-2	362	SAINTE-SAVINE	0002	N°2 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	Impasse des 17 clés, impasse Rozier, rue Armande Gandon, rue Benoît Malon, rue blanche pierre, rue Claude Foulon, rue de l'Ouest, rue de la bonnetterie, rue du 11 novembre, rue Edmond Billy, rue Edmond Ratat, rue Elisa, rue Emile Gauthier, rue Jeannette, rue Lamoricière, rue Médéric, rue Paul Doumer (du n°1 au n°41 et du n°2 au n°38), rue Pierre Brossolette, avenue Galliéni (du n°1 au n°73 et du n°2 au n°86), impasse des Godots, chemin des lavoirs et rue Paul Bert
03	03	13	Troyes-2	362	SAINTE-SAVINE	0003	N°3 : Gymnase Volbart 16 rue Jules Hémar	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	Allée de l'amitié, impasse des Peupliers, impasse Louis Viot, rue des Noës (à partir du 79 bis), rue Edouard Branly, rue Eugène Laroche, rue Gabriel Péri, rue Jean Mosle, rue Jules Ferry, rue La Fontaine, rue Lamartine (du n°1 au n° 29), rue Lazare Hoche, rue Louis Auger, rue Louis Blanc (du n°45 au n°75 et du n°56 au n°62bis), rue Nicolas Piat, rue Pierre Sémard et rue Rouget de l'Isle.
03	03	13	Troyes-2	362	SAINTE-SAVINE	0004	N°4 : Gymnase Volbart 16 rue Jules Hémar	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	Avenue Galliéni (du n°75 au n°139 et du n°88 au n°148 ter), impasse de l'Humanité, impasse des Roses, impasse Paul Doumer, rue Albert Camus, rue Aristide Briand, rue du Chapeau Rouge, rue Edmé Marot, rue du 25 août, rue Jules Hémar, rue maréchal Franchet rue d'Espérey, rue maréchal Foch, rue maréchal Joffre, rue maréchal Lyautey, rue Montgolfier, rue Paul Doumer (du n°43 au n°81ter et du n°40 au n°114), rue Raymond Poincaré et rue des héros de la résistance.
03	03	13	Troyes-2	362	SAINTE-SAVINE	0005	N°5 : Chapelle du Parc 2, chemin du Parc	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	Bureau n° 5 : Allée des Ormes, Avenue Leclerc (à partir des n° 17 et N° 26), rues André Dulou, du Parc, des Demeures du Parc, Docteur Calmette, Chemin du Parc, Dumont d'Urville, Hector Berlioz, Plaine des Gardes, Paul Doumer (à partir du n° 107 et N° 136), Jean-Baptiste Corot, Léopold Smétana, Louis Lumière, Marc Seguin, Impasse des Tamaris, rues Charles Gounod, Commandant Guilbaud, Nungesser, de la Maladière, rue Bernard-André Dulou, rue Théodore Monod, rue François Mitterrand, rue Yves Montand, rue Léon Darsonval, Chemin du Parc, Savipol A et B

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	03	13	Troyes-2	362	SAINTE-SAVINE	0006	N°6 : Gymnase Morzynski 16 avenue Gabriel Thierry	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	Avenue Gabriel Thierry, avenue Galliéni (à partir du n°141 et du n°150), avenue Leclerc (du n°1 au n°15 et du n°2 au n°24), impasse La Fontaine, impasse de la Villa Chanteloup, route de Grange l'Évêque, rue Charles Arpin, rue de Chantecq, rue de Chantecq Plaisance, rue de Chanteloup (du n°1 au n°25 et du n°2 au n°68), rue des dames, rue du grand air, rue Georges Bizet, rue Georges Cuvier, rue Jean Bart, rue Lamartine (du n°29bis au n°49), rue Louis Blanc (à partir du n°77 et du n°64), rue Marcel Prin, rue Marcel Carné, rue Jean Perrin, rue Notre Dame des Prés, rue Paul Doumer (du n°83 au n°105 et du n°116 au n°134), rue Jacques Brel, rue Eric Tabarly, rue Edwige Feuillère, rue Jean Marais et rue Vincent Van Gogh.
03	03	13	Troyes-2	362	SAINTE-SAVINE	0007	N°7 : Gymnase Morzynski 16 avenue Gabriel Thierry	N°1 : Mairie - salle des mariages 1, rue Lamoricière	Allée des anciens d'AFN, impasse Marcel Proust, impasse Nicolas Poussin, rue Armand Lanoux, rue aux Mages, rue Claude Debussy, rue de Chanteloup (à partir du n°27 et du n°70), rue du Hamelet, rue François Rude, rue Frédéric Chopin, rue Frédéric Valton, rue Georges Brassens, rue Georges Feydeau, rue Gustave Courbet, rue Jean Cocteau, rue Jean Renoir, rue Lamartine (à partir du n°51), rue Marcel Pagnol, rue Maurice Genevoix, rue Maurice Girard, rue Paul Steffann, rue Pierre Boudinet, rue Raymond Perreau, rue Saint Etienne et rue Truade.
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	363	SAINT-THIBAULT	0001	7, rue de l'église		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	364	SAINT-USAGE	0001	Mairie 1, rue de la Tuilerie		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	365	SALON	0001	1, place de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	366	SAULCY	0001	Mairie 2, rue de l'étang		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	367	SAULSOTTE (LA)	0001	Mairie - salle de réunion 10, rue Pavée		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	368	SAVIÈRES	0001	Salle des fêtes 60, place de la salle des fêtes		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	369	SEMOINE	0001	Salle polyvalente 1, rue des Tilleuls		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	370	SOLIGNY-LES-ETANGS	0001	1, rue de l'église		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	371	SOMMEVAL	0001	Mairie 128, rue de la Rencontre		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	372	SOULAINES-DHUYES	0001	Mairie 2, place du général de Gaulle		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	373	SOULIGNY	0001	Mairie Place de la Charme		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	374	SPOY	0001	Salle polyvalente Place Chaudron		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	375	THENNELIÈRES	0001	Mairie 7, rue du 14 juillet		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	376	THIEFFRAIN	0001	Mairie 2, rue de l'Abbé Vivien		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	377	THIL	0001	Place de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	378	THORS	0001	Mairie 2, place de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	379	TORCY-LE-GRAND	0001	Mairie Place du Chauffour		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	380	TORCY-LE-PETIT	0001	Mairie Voie d'Arcis		Commune entière
03	03	10	Saint-André-les-Vergers	381	TORVILLIERS	0001	Salle des fêtes communale		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	382	TRAINEL	0001	Salle du moulin 49, rue Saint Antoine		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	383	TRANCAULT	0001	Mairie 1, rue François Le Camus		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	384	TRANNES	0001	Salle polyvalente André Lignier		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	386	TROUANS	0001	10, rue de Châlons		Commune entière
03	03	12	Troyes-1	387	TROYES	0001	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le quai Dampierre (du n°18 à la fin), des Quinze-Vingts (côté impair), de la Madeleine (côté impair et côté pair du n°9 à la fin), longer le boulevard Gambetta (entre la rue de la Madeleine et le Quai Dampierre).
03	03	12	Troyes-1	387	TROYES	0002	N°2 (102) Hôtel de Ville 2 Salle des mariages Place Alexandre Israël	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Emile Zola (pair du n°118 à la fin), la place Jean Jaurès (côté pair), la rue Hugier Truelle (côté pair), le boulevard Victor Hugo (du n°2 au n°40), la rue de la Tour Boileau (du n°2 au n°12), la voie ferrée, la gare, la rue du Ravelin (côté pair), longer la place Casimir Périer et le boulevard Gambetta (entre la rue de la Madeleine et l'avenue Pasteur), la rue de la Madeleine (côté pair du n°2 au n°6) et la rue des Quinze-Vingts (côté pair).
03	03	12	Troyes-1	387	TROYES	0003	N°3 (103) Diderot 1 12, rue Diderot	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la gare, la voie ferrée, la rue de la Tour Boileau (du n°14 à la fin), la rue Jeanne d'Arc (côté pair du n°10 à la fin et côté impair du n°15 au n°21), les limites entre Troyes et Saint-André-les-Vergers, Troyes et Sainte-Savine, la rue des Fossés Patris (côté impair), la rue Fernand Giroux (côté impair), l'avenue Pasteur (côté pair du n°48 au n°74 et côté impair du n°1 au n°37), la rue Charles Delaunay (côté impair du n°39 à la fin), la rue Ambroise Cottet (côté impair du n°3 au n°17bis), la rue Gauthier, l'avenue Pasteur (du n°1 au n°37), la place Casimir Périer et la rue du Ravelin (côté impair).
03	03	12	Troyes-1	387	TROYES	0004	N°4 (104) Diderot 2 12, rue Diderot	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pasteur (côté pair du n°2 au n°46), longer la rue Gauthier, les rues Ambroise Cottet (du n°38 au n°60), Charles Delaunay (du n°1 au n°37), de Preize (du n°61 au n°67), Georgia Knap, l'avenue Major Général Georges Vanier (du n°1 au n°35), le quai Dampierre (du n°2 au n°16) et le boulevard Gambetta (côté pair du n°2 au n°66).
03	01	12	Troyes-1	387	TROYES	0005	N°5 (105) Le Moderne 3, rue de Molesme	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le quai des comtes de champagne, le boulevard Danton (côté pair), la rue Simart, la rue Michelet (côté pair du n°2 au n°34 et côté impair du n°1 au n°27), le boulevard Henri Barbusse (côté impair du n°1 au n°11) et le quai Lafontaine.
03	02	12	Troyes-1	387	TROYES	0006	N°6 (106) 14 juillet 72, rue Charles Gros	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard du 1er RAM (côté pair), le boulevard du 14 juillet (côté pair), le quai du Comte Henri, la rue Pierre Labonde, la rue Emile Zola (côté impair), la place Jean Jaurès (côté impair), la rue Hugier Truelle (côté impair) et le boulevard Victor Hugo (côté impair du n°7 à la fin et côté pair du n°42 à la fin).
03	01	12	Troyes-1	387	TROYES	0007	N°7 (107) Auguste Millard 37, cours Jacquin	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la Seine, les limites territoriales entre Troyes et Lavaux, Troyes et Pont-Sainte-Marie, la rue Emile Coué (du n°6 à la fin), la rue aux Moines (côté impair), l'avenue du 1er Mai (du n°1 au n°25), la Seine, la rue Michelet (côté impair du n°29 au n°31 et côté pair du n°36 à la fin), longer la rue Simart, le cours Jacquin.
03	01	12	Troyes-1	387	TROYES	0008	N°8 (108) Espace Saint Jacques 1 2, place de Soëst	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue du 1er Mai (côté pair), le rond-point de l'Europe (côté pair), l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair), la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, la rue Héloïse et Abelard (côté pair), le boulevard Georges Pompidou (côté pair du n°22 à la fin), la rue de Chesterfield (côté pair du n°2 au n°4 et côté impair), la rue Nicolas Cordonnier (côté impair), la rue de la Becquerie (côté pair du n°2 au n°6), la rue Paul Cambon (côté impair), la rue Philippe de Champagne (côté pair du n°2 au n°30), la rue de la lune (côté impair), la rue de Gournay (côté impair du n°1 au n°49 et côté pair du n°20 au n°42), l'impasse du Voyer (côté impair), la rue du Voyer (côté impair), le mail des Charmilles (côté pair du n°42 à la fin) et la Seine.
03	01	12	Troyes-1	387	TROYES	0009	N°9 (109) Espace Saint Jacques 2 2, place de Soëst	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue aux Moines (côté pair), la rue Emile Coué (du n°5 à la fin), les limites entre Troyes et Pont-Sainte-Marie, Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), le rond-point de l'Europe (côté impair) et l'avenue du 1er Mai (du n°27 à la fin).

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	03	13	Troyes-2	387	TROYES	0010	N°10 (201) Jules Ferry 1 40, rue Jean Lacoste	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°10 (201) Jules Ferry 1 40, rue Jean Lacoste	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue des Fossés Patris (du n°2 au n°6), la rue Fernand Giroux (côté pair), la rue Couloumière (entre Fernand Giroux et Fort Chevreuse), la rue de la Bertache (côté pair), la rue du Fort Chevreuse (côté impair), l'avenue Pasteur (côté impair du n°9 à la fin), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté impair du n°1 au n°9), la rue de la Guéarde (côté pair), l'avenue Marguerite-Flavien Buffard (côté pair du n°2 au n°10), l'avenue du Général Leclerc (côté impair du n°1 au n°175), le boulevard Blanqui (côté impair du n°1 au n°51), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté pair du n°30 à la fin) et la rue Jean Lacoste (côté pair).
03	03	13	Troyes-2	387	TROYES	0011	N°11 (202) Jules Ferry 2 40, rue Jean Lacoste	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°10 (201) Jules Ferry 1 40, rue Jean Lacoste	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Jean Lacoste (côté impair du n°1 au n°57), les rues Alexandre Ribot (côté pair), des Noës (du n°2 au n°62) et des Fossés Patris (côté pair du n°8 à la fin).
03	03	13	Troyes-2	387	TROYES	0012	N°12 (203) Charles Chevalier 1 35 bis, rue des Marots	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°10 (201) Jules Ferry 1 40, rue Jean Lacoste	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Alexandre Ribot (côté impair), la rue des Noës (du n°64 à la fin), la limite entre Troyes et les Noës-près-Troyes, la rue Maurice de Vlaminck, la Place Aristide Maillol, la rue Chaim Soutine, la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté impair du n°11 à la fin) et la rue Jean Lacoste (côté impair du n°59 à la fin).
03	03	13	Troyes-2	387	TROYES	0013	N°13 (204) Charles Chevalier 2 35 bis, rue des Marots	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°10 (201) Jules Ferry 1 40, rue Jean Lacoste	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard Blanqui (côté pair du n°2 au n°90), la rue des Marots (côté impair du n°47 au n°53), la rue Chaim Soutine, sauf la Place Aristide Maillol, sauf la rue Maurice de Vlaminck, les limites entre Troyes et les Noës-près-Troyes, Troyes et la Chapelle-Saint-Luc, la rue Général Sarraïl (du n°19 à la fin) et avenue Général Leclerc (côté impair du n°177 à la fin).
03	03	14	Troyes-3	387	TROYES	0014	N°14 (301) Preize 1 Rue du clos Camus	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°14 (301) Preize 1 Rue du clos Camus	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pasteur (du n°76 à la fin), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté pair du n°2 au n°28), la rue de la Guéarde (côté impair), l'avenue Marguerite-Flavien Buffard (côté impair), l'avenue Marie de Champagne (côté impair du n°1 au n°19 et côté pair n°2), les rues de la reine Blanche (côté impair), Gaston Rogelin (côté impair), Brocard (du n°2 au n°4), l'avenue Major Général Georges Vanier (du n°37 au n°115), la rue Georgina Knap (n°1), la rue de Preize (du n°72 au n°80) et la rue Charles Delaunay (côté pair).
03	03	14	Troyes-3	387	TROYES	0015	N°15 (302) Preize 2 Rue du clos Camus	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°14 (301) Preize 1 Rue du clos Camus	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Marie de Champagne (côté pair du n°4 à la fin et côté impair du n°21 à la fin), l'avenue Maréchal Leclerc (côté pair), les rues du Général Sarraïl (du n°1 au n°7), Hoche (côté pair), l'avenue Major Général Georges Vanier (du n°117 à la fin), les rues Brocard (du n°1 au n°5), Gaston Rogelin (côté pair) et de la Reine Blanche (côté pair).
03	03	14	Troyes-3	387	TROYES	0016	N°16 (303) Vassaules 1 139, rue Etienne Pédron	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°14 (301) Preize 1 Rue du clos Camus	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Chomede de Maisonneuve (du n°2 au n°114), la rue Brocard (côté pair du n°6 à la fin), longer l'impasse des Lilas et la Seine, le boulevard Danton (côté impair).
03	03	14	Troyes-3	387	TROYES	0017	N°17 (304) Vassaules 2 139, rue Etienne Pédron	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections départementales : N°14 (301) Preize 1 Rue du clos Camus	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Chomede de Maisonneuve (du n°116 à la fin), les limites entre Troyes et la Chapelle-Saint-Luc, Troyes et Lavau, la Seine, l'impasse des Lilas et la rue Brocard (côté impair du n°7 à la fin).
03	01	15	Troyes-4	387	TROYES	0018	N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay Sauf élections départementales : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, la rue Héloïse et Abelard (côté impair), le boulevard Georges Pompidou (jusqu'à la rue de Chesterfield), la rue de Chesterfield (côté impair du n°1 au n°13), la rue Nicolas Cordonnier (côté pair), la rue de la Becquerie (côté impair du n°10 à la fin et côté pair du n°8 à la fin), la rue Paul Cambon (côté pair), la rue Philippe de Champagne (impair du n°11 à la fin et côté pair du n°32 à la fin), la rue de la Lune (côté pair), la rue de Gournay (côté impair du n°51 à la fin et côté pair du n°44 à la fin), l'impasse du Voyer (côté pair), la rue du Voyer, traverser le mail des Charmilles et le boulevard Henri Barbusse, le quai Saint Dominique (côté pair), la Chaussée du Vouldy (côté impair du n°1 au n°15), rejoindre la rue Jean Nesmy (côté pair du n°38 à la fin et côté impair du n°51 à la fin), traverser le Boulevard Georges Pompidou, la rue Hoppenot, longer le sentier de l'allée, la rue du Grand Véon (côté impair du n°31 à la fin et côté pair), le sentier des Gravières, la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres.
03	01	15	Troyes-4	387	TROYES	0019	N°19 (402) Sénardes 1 Place de l'âne Patoche	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay Sauf élections départementales : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la chaussée du Vouldy (côté impair du n°17 à la fin), la rue de la Haute Moline (du n°1 au n°23), longer la rue de la Brûlée, la rue Godard Pillaveinne, longer les rues Edmond Fariat et Edmé-Auguste Hoppenot, traverser le boulevard Georges Pompidou et la rue Jean Nesmy, rejoindre la chaussée du Vouldy.
03	01	15	Troyes-4	387	TROYES	0020	N°20 (403) Sénardes 2 Place de l'âne Patoche	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay Sauf élections départementales : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Edmond Fariat (côté impair du n°25 au n°37), longer la rue Godard Pillaveinne, longer la rue des Cumines, la rue de la Brûlée, la rue de la Haute Moline (du n°25 à la fin), la digue de Foicy, la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, la rue du Grand Véon, longer la rue du Grand Véon jusqu'à la hauteur du sentier des gravières, le sentier de l'allée.
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0021	N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard du 14 juillet (côté impair du n°1 au n°9), la rue des Bas Trévois (du n°2 au n°16), la rue de la Visitation, l'avenue Pierre Brossollette (côté impair du n°97 au n°135), la rue de Madagascar (côté impair), le boulevard Jules Guesde (côté pair du n°2 au n°40 et côté impair du n°1 au n°49), le boulevard Georges Pompidou (impair n°23), la chaussée du Vouldy (côté pair du n°2 au n°20) et la place du Vouldy (côté pair).
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0022	N°22 (502) Terrasses 2 30, boulevard Jules Guesde	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard du 14 juillet (côté impair du n°11 à la fin), le boulevard du 1er RAM (côté impair), la rue de la Tour Boileau (côté impair), la rue Jeanne d'Arc (côté impair du n°23 à la fin), la limite entre Troyes et Saint-André-les-Vergers, la rue de la Mission (côté pair), rejoindre et longer la rue des Bas Trévois jusqu'au boulevard du 14 juillet.
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0023	N°23 (503) Paul Bert 1 5, rue Edouard Vaillant	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pierre Brossollette (du n°78 à la fin), la ligne de chemin de fer, l'avenue Anatole France (côté pair du n°24 au n°58), la limite entre Troyes et Saint-André-les-Vergers et la rue de la Mission (côté impair).
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0024	N°24 (504) Paul Bert 2 5n rue Edouard Vaillant	N°1 (01) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le faubourg Croncels (du n°2 au n°284), la rue Marcellin Berthelot (du n°2 au n°22), longer l'avenue Edouard Herriot et la rue Louis Le Clerc jusqu'à l'avenue Anatole France, l'avenue Anatole France (du n°27 au n°77), la ligne de chemin de fer.

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Número de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0025	N°25 (505) Paul Bert 3 5, rue Edouard Vaillant	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Anatole France (du n°79 à la fin), la rue Louis Le Clerc, l'avenue Edouard Herriot (côté pair du n°2 au n°68 et côté impair du n°1 au n°67), la rue Marcellin Berthelot (du n°24 à la fin), l'avenue des Lombards (du n°1 au n°15).
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0026	N°26 (506) Jean Macé 1 Place Jean Macé	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Madagascar (côté pair), le boulevard Jules Guesde (côté pair du n°42 à la fin et côté impair du n°117 à la fin), la rue Toiseux, longer la rue Jeannette, la rue Julien Gré, la rue Maurice Romagon, la rue Maurice Romagon prolongée, le faubourg Croncels (côté impair) et l'avenue Pierre Brossette (du n°137 à la fin).
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0027	N°27 (507) Jean Macé 2 Place Jean Macé	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard Georges Pompidou (entre le boulevard Jules Guesde et la chaussée du Vouidy), la Chaussée du Vouidy (du n°22 à la fin), la limite entre Troyes et Saint-Julien-Villas, la rue du Gué, longer la rue Julien Gré, la rue Jeannette, le boulevard Jules Guesde (côté impair du n°47 au n°115).
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0028	N°28 (508) Edouard Vaillant 95, rue Edouard Vaillant	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Marcellin Berthelot (côté impair), le faubourg Croncels (du n°286 à la fin), la rue Thénard (du n°2 au n°8), la rue Gustave Leheutre (côté pair), l'avenue des Lombards (du n°38 au n°50), la rue de Québec (côté impair), les limites entre Troyes et Rosières, Troyes et Saint-André-les-Vergers et l'avenue des Lombards (du n°2 au n°10).
03	02	16	Troyes-5	387	TROYES	0029	N°29 (509) Chartreux Rue Romain Rolland	N°1 (101) : Hôtel de Ville 1 Salle d'attente des mariages Place Alexandre Israël Sauf élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Sauf élections départementales : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde	Électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Thénard (côté pair du n°10 à la fin), la limite entre Troyes et Rosières-près-Troyes, la rue de Québec (côté pair), l'avenue des Lombards (du n°55 à la fin) et la rue Gustave Leheutre (côté impair).
03	02	15	Troyes-4	387	TROYES	0030	N°30 (404) Spécial : Hôtel de Ville 3 Place Alexandre Israël	Élections législatives : N°21 (501) Terrasses 1 30, boulevard Jules Guesde Élections départementales : N°18 (401) Blossières 51, rue de Gournay	Sont rattachés à ce bureau de vote : - les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; - les Français établis hors de France et les militaires de carrière ou sous-contrat lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4 ^{ème} degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; - les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière ou sous contrat, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.
03	02	08	Les Riceys	388	TURGY	0001	Mairie 21, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	389	UNIENVILLE	0001	Ancienne salle de classe 6, rue Saint Antoine		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	390	URVILLE	0001	Salle polyvalente 1, place Armand		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	391	VAILLY	0001	Mairie 23 bis, grande rue		Commune entière
02	01	06	Creney-près-Troyes	392	VALLANT-SAINT-GEORGES	0001	Mairie 11, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	393	VALLANTIGNY	0001	17n rue des Buchettes		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	394	VALLIÈRES	0001	Mairie 15 bis, rue Haute		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	395	VANLAY	0001	route d'Ervy		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	396	VAUCHASSIS	0001	Mairie Place de la mairie		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	397	VAUCHONVILLIERS	0001	2, rue de l'église		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	398	VAUCOGNE	0001	Mairie 13, grande rue		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	399	VAUDES	0001	37, grande rue		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	400	VAUPOISSON	0001	Mairie 2, rue de la mairie		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	401	VENDEUVRE-SUR-BARSE	0001	N°1 : Salle Joseph ALTENBACH – Résidence La Source 4 rue des Anciennes Tanneries	N°1 : Salle Joseph ALTENBACH – Résidence La Source 4 rue des Anciennes Tanneries	Rue d'Alger, rue des anciennes tanneries, ruelle des anciennes tanneries, avenue de l'armée Leclerc, rue Hector Berlioz, rue Paul Bert, ferme Saint-Gabriel, rue du capitaine Laurent, rue de Bizerne, rue Borgniat, rue Jean Bouin, rue Nicolas Bourbon, rue Théophile Boutiot, rue Aimé Brenot, rue de Brienne, rue des canes, rue de la maladière, rue du chapon, rue Pierre de Coubertin, place des combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, rue du coq, grande rue, rue de l'école, place du 8 mai 1945, rue Suchetet, rue des fossés Tanrot, impasse de la grosse tête, passage de la halle, square de la halle, rue de la halle, chemin de l'hôpital, rue de l'Houzotte, avenue de la libération, rue Maugéley, place du 11 Novembre, rue Jean Chilot, chemin de massacre, rue Michel, rue du Nord, rue de la promenade du parc, rue Pasteur, rue Pataut, rue des perches, route de Piney, rue du pont chevalier, avenue de la République, rue Germain Royer, quai Saint Georges, rue Saint Pierre, rue des capucines, rue Annie et Pierre Micaux, rue des dahlias, rue des anémones, rue des bleuets, rue des jardins de Cybèle, ferme de l'ermitage, ferme des Carreaux, ferme des Bées, ferme du Gagnage aux Chats, ferme de Forêt, Ferme de Guedot, ferme des Varennes, Valsuzenay, rue de la Côte d'Or, rue Pierre et Marie Curie, rue Dauphine, rue des églantines, rue Dussacq, rue des Vignes.
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	401	VENDEUVRE-SUR-BARSE	0002	N°2 : École Bellevue 8, allée des marronniers	N°1 : Salle Joseph ALTENBACH – Résidence La Source 4 rue des Anciennes Tanneries	Allée des acacias, rue Maryse Bastié, rue Louis Blériot, rue Hélène Boucher, allée des bouleaux, rue du Bourgetet, route des lacs, allée des charmes, allée des érables, rue Roland Garros, rue Georges Guyonmer, allée des marronniers, place Jean Mermoz, rue Jean Mermoz, rue Charles Nungesser, rue de l'orient, allée des platanes, rue de la porte dorée, rue Antoine de Saint Euphré, rue des templiers, allée des tilleuls, rue Jules Védrières, rue des chênes, rue de la Z I Bellevue.
03	02	08	Les Riceys	402	VENDEU-MIGNOT (LA)	0001	Marie 31, grande rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	403	VERNONVILLIERS	0001	Salle socio-culturelle Rue de la Bourbonne		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	404	VERPILLIÈRES-SUR-OURCE	0001	Mairie 39, grande rue		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	405	VERRICOURT	0001	Mairie Rue de la mairie		Commune entière
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	406	VERRIÈRES	0001	N°1 : Centre socio-culturel Place René Renault	N°1 : Centre socio-culturel Place René Renault	Rue des jardins, chemin des plantes, rue de la source, rue des pommiers, rue des vignes, rue des champs, rue des cumins, rue des saules, rue des coteaux, rue du poirier, rue des marronniers, chemin des charmuants, rue des peupliers, rue des lilas, rue des sorbiers, rue des tilleuls, rue Jean Moulin, rue des grèves, chemin du moulin, rue de Villiers, la Bretonnière, le Temple, impasse de l'haupiteau, impasse des roses, rue des noyers, rue de la croix de Tours

Code arondissement	Code circonscription législative	Code canton	Libellé canton	Code commune	COMMUNE	Numéro de bureau de vote	Bureau de vote	Bureau de vote centralisateur En cas de bureaux multiples	Périmètre
03	02	17	Vendeuvre-sur-Barse	406	VERRIÈRES	0002	N°2 : Mairie de Verrières 34 rue de la République	N°1 : Centre socio-culturel Place René Renault	Rue de la République, rue des acacias, rue des Milliottes, rue général de Gaulle, impasse du Saussinet, rue des écoles, rue des abeilles, rue du village, rue de la Boyotte, chemin des sœurs, impasse des chênes, rue du pressoir, rue du château, rue Saint Martin, rue des cortins, chemin du lavoir, rue de la vallée, rue du colombier, rue de la chapelle, rue des flutés, impasse de la fontaine, rue de la fontaine, impasse de la Martine, rue des futaies, chemin des pâtures, rue du déversoir
02	01	06	Creney-près-Troyes	408	VIÀPRES-LE-PETIT	0001	Mairie 1, rue de l'Abbé Thiesson		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	409	VILLACERF	0001	Mairie 20, place Royale		Commune entière
02	03	11	Saint-Lyé	410	VILLADIN	0001	Salle de l'ancienne école		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	411	VILLE-AUX-BOIS (LA)	0001	7, rue Courte Soupe		Commune entière
03	01	06	Creney-près-Troyes	412	VILLECHÉTIF	0001	Mairie 21, rue de la Croix		Commune entière
03	03	11	Saint-Lyé	414	VILLELOUP	0001	2, rue Sainte Barbe		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	416	VILLEMEREUIL	0001	5, rue de la mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	417	VILLEMIRON-EN-OTHE	0001	Salle du conseil municipal Place de la mairie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	418	VILLEMORIE	0001	Mairie Place de l'église		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	419	VILLEMUYENNE	0001	Mairie 20, rue Paul Viardet		Commune entière
02	03	07	Nogent-sur-Seine	420	VILLENAUXE-LA-GRANDE	0001	N°1 : Place Georges Clémenceau	N°1 : Place Georges Clémenceau	Rue des troyllits, rue Jean Moulin, chemin de la bruihe, rue Denis Papin, rue de la gare, avenue de la gare, route de Sézanne, rue et ruelle Fariat, rue du château, rue du pont du roi, place du château, rue des abattoirs, rue des bonhommes, rue du Marois, rue Bècheret, rue Guillemot, rue Galantois, rue de la voie blanche, rue des vignes, rue des courroies, chemin de presle, rue Charles de Gaulle, rue Cornuelle, rue des frères Robert, place Georges Clémenceau, rue des ouches, rue Saint Roch, rue du Perrey (jusqu'au n°15), rue de Couailles (jusqu'au n°22), place Pierre Brossette, rue de la butte, rue Montarpon, chemin du Plessis, impasse de la glacière, ruelle des prisonniers, rue du clos des vignes et rue Sansonné.
02	03	07	Nogent-sur-Seine	420	VILLENAUXE-LA-GRANDE	0002	N°2 : rue du Perrey	N°1 : Place Georges Clémenceau	Rue des cheneys, rue des anciens d'AFN, rue de Plantefaux, rue de Couailles (à partir du n°23), rue du Perrey (à partir du n° 35), rue du cul de cac, rue Meslard, rue Saint-Pierre, rue de la chapelle Lorette, rue de Scorey, rue du 8 mai 1945, rue d'Esternay, rue Jaillard, rue grand cour, rue Villebon, rue Saint-Vincent, rue des godures, rue Montrobert, grande rue Montrobert, place Saint Jacques, rue Saint Jacques, rue Saint-Martin, rue de l'Arbouin, rue Gatillat, rue de Lette, rue Marsalle Jardin, rue creuse et impasse des gueules grises.
02	03	07	Nogent-sur-Seine	421	VILLENEUVE-AU-CHÂTELOT (LA)	0001	Mairie 2, rue de l'école		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	422	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	0001	Salle des fêtes Place Arsène Coquet		Commune entière
01	01	17	Vendeuvre-sur-Barse	423	VILLENEUVE-AU-CHÊNE (LA)	0001	Salle annexe de la mairie 4, grande rue		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	424	VILLERET	0001	Salle des fêtes Rue Saint Ferréol		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	425	VILLERY	0001	Mairie 17, route nationale		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	426	VILLE-SOUS-LA-FERTÉ	0001	N°1 : 14 route de Dijon	N°1 : 14 route de Dijon	Route de Dijon 8V1, rue du Vivier, rue de l'Eglise, rue du Seilley, rue de l'Aube, rue des Eluves, rue du Moulin, rue neuve, rue du Framway, rue de la Petite Quart, rue de la Celloue, rue de la Louvière, Chemin des Moines et chemin de la Tuilerie.
01	01	03	Bar-sur-Aube	426	VILLE-SOUS-LA-FERTÉ	0002	N°2 : 6, rue de l'Abbaye Clairvaux	N°1 : 14 route de Dijon	Clairvaux et le Four à Chaux
01	01	03	Bar-sur-Aube	426	VILLE-SOUS-LA-FERTÉ	0003	N°3 : 1 bis, route de Dijon Les Forges Saint Bernard	N°1 : 14 route de Dijon	Les Forges-Saint-Bernard
03	02	04	Bar-sur-Seine	427	VILLE-SUR-ARCE	0001	Mairie 2, grande rue		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	428	VILLE-SUR-TERRE	0001	Mairie 6, route de Soulaïnes		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	429	VILLETTE-SUR-AUBE	0001	41, rue de Paris		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	430	VILLIERS-HERBISSE	0001	Mairie 2, rue Basse		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	431	VILLIERS-LE-BOIS	0001	13, grande rue		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	432	VILLIERS-SOUS-PRASLIN	0001	Salle des fêtes 2, rue de la Fosse aux Briots		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	433	VILLY-EN-TRODES	0001	Mairie 2, place de l'église		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	434	VILLY-LE-BOIS	0001	1, rue Saint Antoine		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	435	VILLY-LE-MARECHAL	0001	Mairie 14, grande rue		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	436	VINETS	0001	Place de la mairie		Commune entière
03	02	04	Bar-sur-Seine	437	VIREY-SOUS-BAR	0001	8, rue Jean Monnet		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	438	VITRY-LE-CROISÉ	0001	Place de la mairie		Commune entière
03	01	04	Bar-sur-Seine	439	VIVIERS-SUR-ARTAUT	0001	Salle polyvalente de la mairie Place de la mairie		Commune entière
01	01	03	Bar-sur-Aube	440	VOIGNY	0001	18, rue Jeanne Bachelard		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	441	VOSNON	0001	Salle des fêtes 64, rue de la mairie		Commune entière
03	01	02	Arcis-sur-Aube	442	VOUÉ	0001	43, route impériale		Commune entière
03	02	08	Les Riceys	443	VOUGREY	0001	Mairie		Commune entière
03	02	01	Aix-Villemaur-Pâlis	444	VULAINES	0001	2, rue du Montier		Commune entière
01	01	05	Brienne-le-Château	445	YÈVRES-LE-PETIT	0001	Mairie 10, rue Saint Laurent		Commune entière

Légende

NOM DE L'EPCI
CA Troyes Champagne Métropole
CC du Nogentais
CC Arcis, Mailly, Ramerupt
CC de la région de Bar sur Aube
CC Vendevre-Soulaines
CC Barséquanais en Chamapgne
CC de l'Orvin et de l'Ardusson
CC du Chaourçois et du Val d'Armance
CC des portes de Romilly sur Seine
CC du pays d'Othe
CC Forêts lacs terres en Champagne
CC des lacs de Champagne
CC Seine et Aube

ARRONDISSEMENT
BAR-SUR-AUBE
NOGENT-SUR-SEINE
TROYES

Légende

LEGENDE

CODE	CANTON	CODE
1	AIX-EN-OTHE	1
2	ARCIS-SUR-AUBE	2
3	BAR-SUR-AUBE	3
4	BAR-SUR-SEINE	4
5	BRIENNE-LE-CHATEAU	5
6	CRENEY-PRES-TROYES	6
7	NOGENT-SUR-SEINE	7
8	LES RICEYS	8
9	ROMILLY-SUR-SEINE	9
10	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	10
11	SAINT-LYE	11
12	TROYES-1	12
13	TROYES-2	13
	TROYES-3	14
	TROYES-4	15
	TROYES-5	16
	VENDEUVRE-SUR-BARSE	17

CODE
1
2
3

Préfecture de l'Aube

PCICP202237-0002 Arrêté portant délégation de signature en matière générale à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2023237-0002

portant délégation de signature en matière générale à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

**La préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le ressort territorial des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière d'enquêtes relatives aux pratiques anticoncurrentielles et aux produits vitivinicoles ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU la circulaire conjointe n°1399 du 18 octobre 2011 des ministres de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et en mon nom les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de ma compétence :

- Métrologie :

Décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS dans le domaine de la métrologie légale :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
3. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1^{er} octobre 1981).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

- Concurrence, consommation et répression des fraudes :

Décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DREETS mentionnées au 2° de l'article 2 du décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs :

- Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non-conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7 code de la consommation) ;
- Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10 code de la consommation) ;
- Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12 code de la consommation) ;
- Exécution des contrôles d'office suite à l'injonction (article L. 521-13 code de la consommation) ;
- Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14 code de la consommation) ;
- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés, (article L. 521-16 code de la consommation) ;
- Suspension d'une prestation de service réglementée sur la base du livre IV de la consommation (article L. 521-20 code de la consommation) ;
- Suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation (article L. 521-23 code de la consommation).

- Concurrence, relations commerciales :

- Amendes administratives en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de ventes de produits agricoles (art. L. 631-25 et L. 631-26 du code rural et de la pêche maritime).

ARTICLE 2 : Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité et au nom de la préfète, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'État relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

ARTICLE 3 : Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la Présidence de la République et au Premier ministre,
- aux ministres,
- aux parlementaires.

Ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au président du conseil régional du Grand Est,
- au président du conseil départemental de l'Aube.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° PCICP2023181-0003 du 30 juin 2023 portant délégation de signature en matière générale à M. Louis MAZARI, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le **25 AOUT 2023**

La préfète,



Cécile DINDAR

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.